



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 03-Feb-2016, 13:38  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

28 janvier 2016  
Journée d'audience n° 365

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
YA Sokhan  
YOU Ottara  
Martin KAROPKIN (suppléant)  
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
LIV Sovanna  
SON Arun  
Anta GUISSÉ  
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Evelyn CAMPOS SANCHEZ  
CHEA Sivhoang  
EM Hoy

Pour les parties civiles :

CHET Vanly  
Marie GUIRAUD  
LOR Chunthy  
PICH Ang  
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale LYSAK  
SENG Leang  
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. SANN Lorn (2-TCW-1007)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 3
Interrogatoire par Me KOPPE.....	page 6
Interrogatoire par M. LYSAK.....	page 22
Interrogatoire par Me SENG Leang.....	page 71
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE.....	page 74
Interrogatoire par Me GUISSÉ.....	page 79

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. SANN Lorn (2-TCW-1007)	Khmer
M. SENG Leang	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h08)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 D'après le programme, la Chambre va continuer d'entendre le

6 témoin d'hier et entendra ensuite un autre témoin, le 2-TCW-1007.

7 Cependant, nous avons entendu hier le témoin déposer pendant 15

8 minutes, témoin In Yoeung. Et aujourd'hui elle a une urgence. Et,

9 pour des raisons de santé, elle ne sera pas en mesure de déposer.

10 Ainsi, la Chambre a décidé d'entendre le témoin suivant, le

11 2-TCW-1007.

12 Je prie la greffière de faire état des parties présentes à

13 l'audience ce jour.

14 LA GREFFIÈRE:

15 Toutes les parties au procès sont présentes aujourd'hui.

16 Nuon Chea est présent dans la cellule de détention en bas. Il

17 renonce à son droit d'être présent dans le prétoire. La

18 renonciation a été remise au greffier.

19 Le témoin 2-TCW-1007, appelé à déposer aujourd'hui, confirme qu'à

20 sa connaissance il n'a aucun lien, ni par alliance ni par le

21 sang, avec aucun des deux accusés, à savoir Nuon Chea et Khieu

22 Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles en

23 l'espèce.

24 Ce témoin a prêté serment devant la statue à la barre de fer ce

25 matin et se trouve dans la salle d'attente. Il se tient à

2

1 disposition de la Chambre.

2 [09.10.47]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie.

5 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

6 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea.

7 Cette requête est datée du 28 janvier 2016. Par cette requête,

8 l'intéressé établit qu'en raison de son état de santé, à savoir

9 qu'il souffre de maux de dos et de maux de tête, il ne peut pas

10 rester concentré longtemps.

11 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures

12 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent

13 dans le prétoire à l'occasion des audiences du 28 janvier 2016.

14 La Chambre est également saisie d'un rapport médical du médecin

15 traitant des CETC pour l'accusé daté du 28 janvier 2016. Dans ce

16 rapport, il est indiqué que Nuon Chea souffre de maux de dos

17 chroniques lorsqu'il reste trop longtemps en position assise. Le

18 médecin recommande à la Chambre de permettre à l'intéressé de

19 suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

20 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81, alinéa

21 5, du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de

22 Nuon Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule

23 temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

24 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au

25 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience.

3

1 Cette mesure est valable toute la journée.

2 [09.12.23]

3 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin 2-TCW-1007  
4 dans le prétoire.

5 (Le témoin 2-TCW-1007, M. Sann Lorn, est introduit dans le  
6 prétoire)

7 [09.13.56]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR M. LE PRÉSIDENT:

10 Bonjour, Monsieur le témoin.

11 Q. Comment vous nommez-vous?

12 M. SANN LORN:

13 R. Je m'appelle Sann Lorn.

14 Q. Je vous remercie, Monsieur Sann Lorn.

15 Vous souvenez-vous de votre date de naissance?

16 [09.14.27]

17 R. Je ne me souviens pas de ma date de naissance.

18 Q. Quel âge avez-vous cette année?

19 R. J'ai 73 ans.

20 Q. Quand êtes-vous né... ou, plutôt, où êtes-vous né?

21 R. Je suis né dans le village de Prakeab, district de Tram Kak,  
22 province de Takéo.

23 Q. Et où habitez-vous aujourd'hui?

24 R. À l'heure actuelle, j'habite dans le village de Srór Chhok,  
25 commune de Trapeang Prei, Anlong Veang, province de Banteay

4

1 Meanchey (sic).

2 Q. Quelle est votre profession à l'heure actuelle?

3 R. À l'heure actuelle, je ne travaille pas, je m'occupe de mes  
4 enfants.

5 Q. Et quels sont les noms de vos parents?

6 R. Mon père se nomme Sann Nget et ma mère Uk Nhem, les deux sont  
7 décédés.

8 [09.16.15]

9 Q. Quel est le nom de votre femme et combien d'enfants avez-vous?

10 R. Ma mère (sic) s'appelle Phau Than et nous avons cinq enfants.

11 Q. Je vous remercie.

12 D'après le rapport de la greffière ce matin, vous affirmez  
13 n'avoir à votre connaissance aucun lien de parenté par alliance  
14 ou par le sang avec aucun des deux accusés, Nuon Chea et Khieu  
15 Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles dans le  
16 cadre de ce procès.

17 Est-ce que c'est exact?

18 R. Oui, je n'ai aucun lien avec Khieu Samphan ou Nuon Chea. Je  
19 n'ai rien à voir avec eux.

20 Q. Avez-vous prêté serment devant la statue à la barre de fer qui  
21 se trouve à l'est du prétoire?

22 R. Oui.

23 [09.17.45]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 (Le microphone est éteint)

5

1 Monsieur Sann Lorn, la Chambre souhaite à présent vous énoncer  
2 vos droits et obligations en tant que témoin.

3 Vous comparez devant la Chambre en qualité de témoin. À ce  
4 titre, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou de  
5 faire toute affirmation susceptible de vous incriminer. Il s'agit  
6 de votre droit à ne pas déposer contre vous-même.

7 Pour ce qui concerne vos obligations en tant que témoin devant la  
8 Chambre, vous êtes tenu de répondre à toutes les questions posées  
9 par les juges ou toute partie, à moins que ces réponses ou des  
10 commentaires ne soient de nature à vous incriminer.

11 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez  
12 vu, entendu, vécu ou observé directement et compte tenu de tout  
13 événement dont vous avez souvenir en rapport avec la question  
14 posée par le juge ou toute partie.

15 [09.18.53]

16 Q. Monsieur Sann Lorn, avez-vous déjà été entendu par les  
17 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, combien  
18 de fois, quand et où?

19 R. J'ai été entendu une fois dans ce tribunal. En ce qui concerne  
20 la date, je ne m'en souviens pas.

21 Q. Je vous remercie.

22 Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous relu ou est-ce que  
23 quelqu'un vous a relu le procès-verbal d'audition établi afin de  
24 vous rafraîchir la mémoire?

25 R. Oui, j'ai relu le procès-verbal de mon audition, et je me



6

1 souviens de certaines parties de cet entretien. Je l'ai relu  
2 hier.

3 Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, les réponses  
4 figurant dans ce document correspondent-elles à ce que vous avez  
5 dit au cours de votre entretien ou de votre audition avec les  
6 enquêteurs?

7 [09.20.46]

8 R. Oui, cela correspond à ce que j'ai dit.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur des  
11 CETC, la Chambre donne la parole en premier lieu à l'équipe de  
12 défense de Nuon Chea.

13 Les deux équipes de défense disposent à elles deux de deux  
14 sessions.

15 La pratique actuelle veut que l'équipe de défense pose ses  
16 questions en dernier.

17 Je donne la parole à l'équipe de défense de Nuon Chea.

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me KOPPE:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

22 Maîtres, bonjour.

23 Monsieur le témoin, bonjour.

24 [09.21.16]

25 Monsieur le Président, une remarque avant que je commence mon

7

1 interrogatoire. Je serais très heureux de commencer  
2 l'interrogatoire de ce témoin, toutefois, j'aimerais rappeler à  
3 la Chambre que nous avons demandé à ce que ce témoin soit cité à  
4 comparaître au sujet du district de Tram Kak, et pas  
5 particulièrement au sujet du traitement des Vietnamiens.  
6 Il me semble que vous avez décidé de le citer à comparaître  
7 spécifiquement sur ce sujet. Je vais lui poser des questions au  
8 sujet du traitement des Vietnamiens, cependant, je pense qu'il  
9 serait juste, au besoin, je n'en suis pas encore certain, que je  
10 puisse mener mon interrogatoire... ou, mon contre-interrogatoire  
11 après l'Accusation.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Co-procureur, vous avez la parole.

14 [09.22.57]

15 M. LYSAK:

16 Pas d'objection. S'il y a des questions qui surviennent après  
17 notre interrogatoire, nous pensons que ce n'est pas un problème.  
18 Peu importe pour quel segment ce témoin est cité à comparaître,  
19 la Défense voulait que ce témoin soit cité à comparaître pour le  
20 segment de Tram Kak.

21 Je ne pense pas que cela soit très significatif que ce témoin  
22 soit cité à comparaître sur ce segment plutôt qu'un autre, mais,  
23 dans la mesure où des questions se font jour, nous n'avons aucun  
24 problème pour que soit octroyé à la Défense du temps  
25 supplémentaire afin qu'ils puissent contre-examiner le témoin.

8

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Permettez-moi de clarifier la procédure ici. La Chambre constate  
3 que l'équipe de défense de Nuon Chea a formulé une requête pour  
4 entendre ce témoin au sujet du segment de Tram Kak.

5 Cependant, en l'occurrence, les équipes de défense... ou, l'équipe  
6 de défense va poser une question à ce propos, puisque ce segment  
7 fait partie du deuxième procès dans le cadre du deuxième dossier.

8 [09.24.29]

9 Bien sûr, il peut exister des liens avec d'autres segments, c'est  
10 pourquoi la Chambre va donner en premier lieu la parole aux  
11 équipes de défense, qui vont ainsi interroger le témoin au sujet  
12 du segment actuel. Et, si d'autres questions sont soulevées par  
13 la suite, après l'interrogatoire par les co-procureurs et les  
14 co-avocats pour les parties civiles, la Chambre pourra décider  
15 d'octroyer du temps supplémentaire ou alors donnera la parole aux  
16 équipes de défense pour clarifier la situation.

17 [09.25.05]

18 Me KOPPE:

19 Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin. J'aimerais vous poser  
21 d'abord quelques questions au sujet de votre passé.

22 Q. Est-il exact que vous êtes non seulement né dans le district  
23 de Tram Kak, province de Takéo, mais que vous avez également été  
24 à l'école là-bas et que vous avez passé tout votre temps jusqu'à  
25 1975-1976 dans ce district?

1 M. SANN LORN:

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Vous souvenez-vous également avoir passé du temps non  
4 seulement dans le district de Tram Kak mais également dans le  
5 chef-lieu de Takéo?

6 R. Non, je ne m'en souviens pas.

7 Q. J'y reviendrai brièvement dans un instant.

8 Monsieur le témoin, est-il exact que vous avez des liens  
9 familiaux, de parenté avec Ta Mok?

10 R. Pourriez-vous répéter votre question?

11 Q. Est-il exact que, d'une certaine façon, vous avez des liens  
12 familiaux, des liens de parenté, avec Ta Mok?

13 [09.27.09]

14 R. Je suis le beau-frère par alliance cadet de Ta Mok, et la  
15 femme de Ta Mok était ma sœur aînée.

16 Q. Donc, depuis combien de temps connaissez-vous Ta Mok par le  
17 biais de cette connexion familiale?

18 R. À cette époque-là, j'étais très jeune. Je l'ai connu plus tard  
19 parce que c'est devenu mon beau-frère aîné.

20 Q. Je ne vais pas poser beaucoup de questions sur Ta Mok, on vous  
21 a déjà posé... les enquêteurs vous ont déjà posé des questions, les  
22 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction.

23 Il s'agit du document E3/9487, question numéro 123.

24 Vous avez appelé Ta Mok "le dirigeant khmer rouge suprême".

25 Est-ce exact que vous avez dit cela aux enquêteurs?

10

1 R. Le dirigeant tout en haut était Pol Pot, et Ta Mok venait  
2 juste derrière.

3 [09.29.10]

4 Q. Savez-vous si Ta Mok avait un chiffre code?

5 Est-ce qu'on faisait référence à lui par un numéro, un chiffre?

6 R. À ma connaissance, il était "Ta 15", il était aussi connu sous  
7 un nom-chiffre. C'est ainsi que j'entendais les gens faire  
8 référence à lui, sous ce chiffre.

9 Q. Puisque vous étiez proche de lui, au sens familial, savez-vous  
10 pourquoi on l'appelait "Ta 15" alors qu'en même temps, d'après  
11 vous, c'était le dirigeant khmer rouge suprême qui venait tout de  
12 suite après Pol Pot?

13 R. Je n'ai pas compris votre question.

14 Q. Non, ce n'est pas important. Je vais passer à autre chose.  
15 Monsieur le témoin, entre 1975 et 1979, avez-vous jamais occupé  
16 un poste quelconque, un poste officiel dans le district de Tram  
17 Kak, un poste de dirigeant?

18 R. Non, je n'avais pas de poste.

19 J'ai été messager dans la commune, j'étais aussi messager du  
20 comité de district. Ce sont les seuls rôles que j'ai eus.

21 [09.31.41]

22 Q. N'étiez-vous pas messager du dénommé Ta Chim?

23 R. Non, j'étais le messager de Yeay Khom, qui était la fille de  
24 Ta Mok.

25 Q. Bon, peut-être ai-je mal prononcé.

11

1 Vous avez donc dit que vous n'étiez pas le messager de Pech Chim  
2 ou Ta Chim?

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

4 Le Président parle à micro fermé.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le témoin, veuillez répéter votre réponse, car, lorsque  
7 vous avez donné la réponse, votre microphone n'était pas activé,  
8 c'est pourquoi nous n'avons pas entendu la réponse. Veuillez la  
9 répéter.

10 [09.33.01]

11 La question était: avez-vous été le messager de Pech Chim, ou Ta  
12 Chim?

13 Veuillez aussi attendre que le voyant rouge s'allume sur votre  
14 micro. En effet, ce que vous dites passe par le système audio et  
15 est interprété en simultané en anglais et en français. Veuillez  
16 donc attendre que le voyant rouge de votre microphone s'allume,  
17 et là vous pourrez répondre.

18 M. SANN LORN:

19 R. Non, je n'étais pas le messager de Ta Chim.

20 Me KOPPE:

21 Q. Mais vous connaissez cette personne, n'est-ce pas?

22 R. Ta Chim était au comité de district.

23 Q. Vous avez dit ne pas avoir occupé de poste officiel. Avez-vous  
24 été président ou chef de village dans le village de Prak Kiet  
25 (phon.)... Trap Kiet (phon.)?

12

1 R. En 1971 et 72, j'ai été chef de village de Prakeab.

2 Q. Pendant combien de temps avez-vous été le messenger du bureau  
3 de district, de Yeay Khom et de peut-être d'autres personnes,  
4 entre quelle année et quelle année, vous en souvenez-vous?

5 [09.35.44]

6 R. J'ai été messenger de Yeay Khom en 1975, et peut-être en 74 ou  
7 75, je ne m'en souviens pas bien.

8 Q. Et que faisiez-vous en 1976 et au début de l'année 1977, vous  
9 en souvenez-vous?

10 R. Je suis allé étudier l'agriculture à Me Chbar, province de  
11 Battambang. J'ai passé un an là-bas. Ça, c'était en 1976. J'y ai  
12 passé un an à étudier.

13 Q. Vous dites donc que pendant toute l'année 1976 vous étiez à  
14 Battambang et étudiez l'agriculture, ou était-ce plutôt l'année  
15 1977, et même en 78 d'ailleurs?

16 R. Je ne suis pas certain s'il s'agissait de 1976 ou une autre  
17 année, ou même 75. Je ne me souviens pas de l'année exacte,  
18 l'année à laquelle je suis parti étudier.

19 Q. Étiez-vous à Battambang quand les soldats vietnamiens ont  
20 envahi le Cambodge... le Kampuchéa?

21 [09.38.13]

22 R. Pouvez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

23 Q. Étiez-vous toujours à l'école agricole à Battambang quand les  
24 soldats vietnamiens ont envahi le Kampuchéa à la fin de l'année  
25 1978?

13

1 R. Au sujet de votre question, je sais que les Vietnamiens ont  
2 envahi le Cambodge. Et, à l'époque, tous les étudiants de l'école  
3 Me Chbar se sont enfuis, ont fui l'école pour aller se réfugier  
4 dans d'autres endroits. Et les études ont pris fin à ce  
5 moment-là.

6 Q. Vous avez dit avoir été messenger pour le comité de district,  
7 du moins après 1975, au district de Tram Kak. Avez-vous occupé  
8 d'autres postes? Aviez-vous d'autres tâches alors que vous étiez  
9 à Tram Kak?

10 R. Non.

11 Q. N'avez-vous pas participé au transport de personnes d'un  
12 endroit à l'autre?

13 R. Oui, j'ai transporté des gens dans les communes.

14 [09.40.28]

15 Q. Et quel type de gens transportiez-vous? Était-ce des Khmers?  
16 Pouvez-vous nous les décrire?

17 R. Le district m'a donné pour instruction de transporter ces  
18 gens, mais je ne comprenais pas quel type de personnes c'était...

19 Q. Les avez-vous entendus parler? Connaissiez-vous leurs noms?

20 R. Non.

21 Q. Vous vous souvenez-vous pendant combien de jours vous avez  
22 participé au transport de ces gens d'un endroit à un autre?

23 R. Veuillez répéter la question, s'il vous plaît.

24 Q. Savez-vous pendant combien de jours ou à quelle période vous  
25 travailliez au transport de personnes, de ces gens d'un endroit à



1 l'autre?

2 R. Au sujet du transport de personnes, dans chaque commune, cela  
3 a duré quatre jours.

4 [09.42.39]

5 Q. Et était-ce en 1975 que vous avez fait cela ou plutôt en 76?

6 Au début du régime, à la fin du régime?

7 R. Le transport de personnes, ce n'était pas à la fin de l'année,  
8 c'était au début de l'année 1975.

9 Q. Bon, j'y reviendrai sous peu.

10 Laissez-moi remonter un peu dans le temps. Avez-vous jamais été  
11 au chef-lieu de la province de Takéo, soit en 73 ou peut-être...  
12 enfin, du moins à l'époque du régime de Lon Nol?

13 R. Non, je n'ai pas habité dans la ville de Takéo, j'étais dans  
14 la zone rurale.

15 Q. Quels sont vos souvenirs du traitement des personnes d'origine  
16 vietnamienne dans la période entre 1970 et 1975, à l'époque où  
17 Lon Nol était au pouvoir?

18 [09.44.47]

19 R. Non, je ne m'en souviens pas.

20 Q. Eh bien, voyons voir si je peux peut-être vous rafraîchir la  
21 mémoire, Monsieur le témoin.

22 Connaissez-vous une personne qui s'appelle Ul Hoeun?

23 R. Ul Hoeun, non, je ne connais pas.

24 Q. Il vous connaît, ou peut-être ai-je mal prononcé son nom, Ul  
25 Hoeun. C'est quelqu'un qui travaillait pour Pech Chim au district

15

1 de Tram Kak, Ul Hoeun.

2 R. Non, je ne le connais pas.

3 [09.46.02]

4 Q. Eh bien, laissez-moi vous citer quelque chose qu'il a dit ici  
5 à propos de la période entre 1970 et 1975.

6 Monsieur le Président, il s'agit là du document E1/298.1, il  
7 s'agit de sa déposition en salle d'audience le 7 mai 2015,  
8 c'était vers 15h13.

9 Voilà ce qu'il dit, et je cite:

10 "Avant cela - il veut dire ici l'année 75-76 -, le régime de Lon  
11 Nol a aussi tué des 'Yuon'. Cent mille 'Yuon' ont été rassemblés  
12 et mis à Dai Pram (phon.) 'school' ... à l'école, plutôt, de Dai  
13 Pram (phon.), dans le chef-lieu de Takéo. Puis, les soldats  
14 'encerclaient' l'école, et ont tiré, et ont tué tous ceux qui  
15 étaient à l'intérieur. Le régime de Lon Nol a tué plus de 'Yuon'  
16 que Pol Pot."

17 Fin de citation

18 Laissez-moi d'abord vous poser cette question: avez-vous jamais  
19 entendu parler que l'on ait dit... entendu dire que l'on ait  
20 rassemblé des Vietnamiens dans une école à Takéo, école qui  
21 portait le nom de Dai Pram (phon.)?

22 [09.47.45]

23 R. Non, je n'en n'ai jamais entendu parler.

24 Q. Peut-être... je vous poserai une question plus générale.

25 Avez-vous jamais entendu parler d'exécutions en masse de

16

1 Vietnamiens avant 1975 dans la province de Takéo?

2 R. Non, je n'en n'ai pas entendu parler.

3 Q. Je vais citer l'ouvrage d'un expert de ce tribunal.

4 Il s'agit du document E3/20, page en anglais, 125, de cet

5 ouvrage.

6 ERN: 00237830; 00638397 en français; et en khmer: 00232166.

7 Cet expert fait état des différents massacres de Vietnamiens un

8 peu partout "au" pays.

9 Elle évoque aussi un massacre dans la ville de Takéo, et voilà ce  
10 qu'elle dit:

11 "La presse internationale a été témoin et a fait des rapports sur  
12 la plupart de ces meurtres, notamment un massacre dans la ville  
13 de Takéo, un peu au sud de la capitale. Il y avait eu un tollé  
14 international et l'Ambassade avait 'fait' des protestations  
15 auprès du gouvernement de Lon Nol."

16 C'est un extrait de cet ouvrage, Monsieur le témoin, que je vous  
17 cite pour indiquer qu'il y avait un certain tollé, du moins sur  
18 la scène internationale, au sujet de ce massacre. Et voilà donc  
19 encore ma question: peut-être pouvez-vous y réfléchir un peu plus  
20 et essayer de voir si vous vous souvenez de massacres qui  
21 auraient eu lieu dans la ville de Takéo avant 1975?

22 [09.50.11]

23 R. Non, je ne m'en souviens pas.

24 Q. Ce n'est pas grave.

25 Laissez-moi parler alors d'un autre événement qui aurait eu lieu

17

1 avant 1975, en fait, je parle ici de l'année 1973. Avez-vous  
2 entendu parler de combats entre les soldats de la zone Sud-Ouest,  
3 que dirigeait votre beau-frère Ta Mok, et les soldats du  
4 Vietcong?

5 R. Non, je n'en n'ai pas entendu parler.

6 Q. Hier, Monsieur le témoin, le témoin a parlé de heurts qui ont  
7 lieu entre le Sud-Ouest... les soldats du Sud-Ouest et le Vietcong,  
8 qui auraient duré 14 jours.

9 Et le témoin a dit qu'à la fin de ces combats un accord avait été  
10 conclu faisant en sorte que tous les soldats Vietcong et autres  
11 soldats communistes du Vietnam pouvaient se retirer de Takéo,  
12 dans la zone Sud-Ouest, et "de" retourner au Vietnam.

13 Avez-vous jamais entendu parler de cela?

14 R. Au sujet de ce que vous venez de dire, j'en ai entendu parler.  
15 Des gens ont dit que des soldats cambodgiens venaient au  
16 Cambodge... des soldats vietnamiens (se reprend l'interprète)  
17 venaient au Cambodge.

18 [09.52.15]

19 Q. Oui, je comprends, mais peut-être avez-vous entendu parler,  
20 peut-être "de" votre beau-frère Ta Mok, que ces soldats Vietcong  
21 ont quitté le Cambodge et sont rentrés au Vietnam.

22 En avez-vous entendu parler?

23 R. Oui, j'en ai entendu parler, des gens en ont parlé.

24 Q. Vous est-il possible de donner une estimation du nombre de  
25 Vietnamiens ou de personnes d'origine vietnamienne... habitaient

18

1 toujours dans le district de Tram Kak dans l'année... "à" l'année  
2 1975, disons à partir du 17 avril 1975.

3 R. Je ne connaissais pas le nombre de Vietnamiens qui y  
4 habitaient.

5 Q. Oui, je comprends que vous ne pouvez pas nous donner des  
6 chiffres exacts, mais en restait-il peu en 1975 ou y en avait-il  
7 beaucoup? Que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

8 R. À l'époque, il y avait beaucoup... un grand nombre de  
9 Vietnamiens ont été rassemblés et déportés au Vietnam.

10 Q. Et à quelle date?

11 [09.54.58]

12 R. Veuillez répéter la question, s'il vous plaît.

13 Q. Vous venez tout juste de dire que vous avez vu un grand nombre  
14 de Vietnamiens qui ont été déportés vers le Vietnam. Et, donc, ma  
15 question était: vous souvenez-vous de la date de cet événement?  
16 Quand l'avez-vous vu, en quelle année?

17 R. J'ai oublié l'année.

18 Q. Je vais être un peu plus précis.

19 Était-ce avant la libération de Phnom Penh du 17 avril 1975 ou  
20 était-ce après que vous avez constaté ce rassemblement en masse  
21 de Vietnamiens qui étaient ensuite envoyés au Vietnam?

22 R. La déportation a eu lieu après 1975.

23 C'est la réponse que je vous donne.

24 Q. Et de quoi vous souvenez-vous d'autre?

25 Bon, je vais d'abord vous poser une question: avez-vous

19

1 personnellement participé au transport de ces Vietnamiens vers le  
2 Vietnam?

3 [09.57.04]

4 R. Non, non, je n'ai pas vu...

5 Comme je vous l'ai dit plus tôt, j'ai été témoin de la  
6 déportation des Vietnamiens, mais je n'y ai pas participé.

7 Q. Comment saviez-vous qu'il s'agissait d'une déportation?

8 Comment saviez-vous que ces personnes ont fini au Vietnam, au  
9 Sud-Vietnam?

10 R. C'est ce que les gens disaient, c'est ce que les gens ont dit  
11 au niveau du district.

12 Q. Bon, laissez-moi revenir justement au sujet de cette personne,  
13 Ul Hoeun.

14 Peut-être le connaissez-vous sous un autre nom?

15 On l'appelait aussi Ek Hoeun. Ek Hoeun, cela vous rappelle-t-il  
16 quelque chose?

17 R. Ek Hoeun, non, je ne connaissais pas cette personne.

18 [09.58.49]

19 Q. Comme je vous l'ai dit, il dit vous connaître, et, dans un de  
20 ses procès-verbaux d'audition, il dit que vous avez participé au  
21 transport de quelque 9000 Vietnamiens... familles, plutôt,  
22 personnes... familles vietnamiennes.

23 Donc, est-ce le cas?

24 Ce transport de personnes dont vous avez fait état tout à  
25 l'heure, s'agissait-il du transport de quelque 9000 Vietnamiens?

20

1 R. Oui, c'est exact, mais c'est le district qui en avait donné  
2 l'ordre. Le district m'a donné l'ordre de transporter ces gens.

3 Q. Je comprends, mais la question que je vous ai posée tout à  
4 l'heure et celle que je vous pose à nouveau: est-ce que ces 9000  
5 Vietnamiens sont bien arrivés sains et saufs au Cambodge... au  
6 Vietnam (se reprend l'interprète)?

7 R. Je n'en savais rien. Après les avoir déposés, je suis rentré.

8 Q. Et vous êtes sûr que ce transport de Vietnamiens a bel et bien  
9 eu lieu en début de régime?

10 R. Oui, c'est exact.

11 [10.01.06]

12 Q. Je passe à présent à un autre sujet, Monsieur le témoin.  
13 Que savez-vous du traitement réservé aux anciens fonctionnaires  
14 et soldats de la république de Lon Nol dans la province de Takéo  
15 ou dans toute la zone du Sud-Ouest? Que savez-vous à leur propos?  
16 Que leur est-il arrivé après le 17 avril 1975? Le saviez-vous à  
17 l'époque?

18 R. Non, je n'en savais rien.

19 Q. Avez-vous jamais, avant 1975 ou après 1975, participé à une  
20 réunion ou assisté à une réunion dans le chef-lieu provincial de  
21 Takéo au cours de laquelle Ta Mok ou peut-être Ta Saom auraient  
22 parlé et auraient dit aux gens qui participaient à cette réunion  
23 ce qu'il fallait faire des soldats de Lon Nol ayant le grade de  
24 sous-lieutenant jusqu'à colonel?

25 R. Non, je n'étais pas au courant de cela.

21

1 Q. Avez-vous jamais entendu dire qu'une instruction avait été  
2 donnée par le secteur ou par la zone aux différents districts  
3 dans la zone Sud-Ouest selon laquelle les militaires de Lon Nol,  
4 jusqu'au grade de... qu'on ne devait pas toucher à ces gens  
5 jusqu'au grade de colonel?

6 [10.03.45]

7 R. Non, je ne savais rien au sujet des anciens soldats de Lon  
8 Nol.

9 Q. Est-ce parce que cela ne faisait pas partie de votre cahier  
10 des charges ou des tâches qui vous avaient été confiées?

11 R. Oui, c'est exact.

12 Q. Lorsque vous apportiez des lettres du district aux communes ou  
13 aux villages, avez-vous jamais eu l'occasion de lire les lettres  
14 qui étaient envoyées par le district aux communes?

15 R. Non, je n'ai jamais fait cela.

16 Q. Avez-vous jamais discuté avec Yeay Khom ou avec Pech Chim ou  
17 avec qui que ce soit dans le district de ce qu'il fallait faire  
18 des gens que l'on considérait comme étant des mauvais éléments ou  
19 des gens dont on considérait qu'ils s'opposaient ou qu'ils  
20 essayaient de renverser la révolution?

21 R. Non, je n'en n'ai pas entendu parler.

22 [10.05.48]

23 Me KOPPE:

24 Monsieur le Président, je n'ai pas tout à fait terminé, mais  
25 j'aimerais consacrer ces 5 ou 10 dernières minutes qu'il me reste



22

1 à un éventuel contre-interrogatoire de ce témoin en fin de  
2 journée. Donc, je conclus à présent mon interrogatoire, mais je  
3 n'en n'ai pas nécessairement ou forcément terminé.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Maître.

6 La Chambre donne à présent la parole aux co-procureurs pour  
7 qu'ils interrogent ce témoin.

8 Vous avez la parole.

9 [10.06.40]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. LYSAK:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Madame, Messieurs les juges, bonjour.

14 Bonjour, Monsieur le témoin. J'aimerais commencer par clarifier  
15 quelque chose au sujet de votre âge. Vous avez dit aujourd'hui  
16 que vous avez 73 ans.

17 Dans votre procès-verbal d'audition, réponses 56 et 76, vous  
18 dites que vous avez 71 ans à ce moment-là; et, ce moment-là,  
19 c'était en septembre 2014. Cela veut donc dire que vous êtes né,  
20 vous seriez né aux alentours de 1943, si vous aviez 71 ans le  
21 jour où vous avez été entendu par les enquêteurs. Est-ce que cela  
22 vous rafraîchit la mémoire, est-ce que cela vous rappelle que  
23 vous êtes né aux alentours de 1943?

24 R. Oui, c'est probablement exact.

25 Q. Et, à la réponse 77 de votre... de votre PV d'audition, vous

23

1 dites que vous êtes né l'année du singe. Est-ce que vous êtes  
2 certain que c'était bel et bien l'année du singe... dans laquelle  
3 vous êtes né?

4 [10.08.26]

5 R. Oui, je suis né l'année du singe.

6 Q. Je vous pose cette question parce que, au début de votre  
7 audition, qui est une audition assez longue, vous avez fait un  
8 certain nombre d'affirmations selon lesquelles vous ne saviez pas  
9 ou vous ne pouviez pas vous souvenir parce que vous étiez un  
10 jeune garçon sous le régime des Khmers rouges.

11 Je vais vous donner lecture, par exemple, de la réponse 60.

12 On vous demande si vous comprenez le terme "coopérative", et vous  
13 répondez:

14 "Je ne sais pas, parce que j'étais encore un jeune garçon à  
15 l'époque."

16 Réponse 95, on vous demande:

17 "Qui avait lutté pendant la guerre civile et qui a conduit à la  
18 prise de pouvoir par les Khmers rouges?"

19 Vous avez répondu:

20 [10.09.28]

21 "Je ne comprends pas, je ne savais pas, j'étais jeune, je ne  
22 savais rien."

23 Et je souhaiterais clarifier cela, Monsieur le témoin, parce que,  
24 si vous êtes effectivement né en 1943, vous avez donc 73 ans  
25 maintenant, ça veut dire qu'à l'époque vous aviez entre 31 et 35

24

1 ans, c'est-à-dire, sous les Khmers rouges, vous aviez entre 31 et  
2 35 ans. Donc, vous n'étiez pas un jeune garçon à cette époque.  
3 Vous ne pouviez pas être un jeune garçon à l'époque des Khmers  
4 rouges.

5 Est-ce que c'est exact?

6 Vous n'étiez pas un jeune garçon, mais vous avez... vous aviez bel  
7 et bien dans les 30 ans lorsque les Khmers rouges étaient au  
8 pouvoir?

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. Autre chose que j'essaie de comprendre, dans les 55 premières  
11 pages de votre procès-verbal d'audition, vous insistez pour dire  
12 que vous ne saviez rien.

13 Par exemple, en dépit du fait que vous avez, comme vous l'avez  
14 reconnu ici... vous étiez du même village que Ta Mok, que vous  
15 étiez son cousin, que vous étiez son beau-frère, vous dites à la  
16 réponse 77 que vous n'avez jamais rencontré Ta Mok.

17 Et, réponse 419, on vous demande:

18 [10.11.14]

19 "Que faisiez-vous sous le régime des Khmers rouges, entre 1975 et  
20 1979?"

21 Et vous répondez:

22 "Je n'ai rien fait."

23 Pourriez-vous nous aider à mieux comprendre?

24 Un peu plus loin, vous avez reconnu que vous avez vu, que vous  
25 avez rencontré Ta Mok, vous avez reconnu votre position.

25

1 Alors, pourquoi pendant les 55 premières pages de votre audition  
2 avec les enquêteurs, vous niez avoir fait quoi que ce soit ou  
3 avoir su quoi que ce soit? Pourriez-vous nous expliquer cette  
4 contradiction?

5 R. Le fait est que, au début, je ne me souvenais pas de ce qu'il  
6 s'était passé, je n'arrivais pas à me souvenir de ces événements.  
7 Et, plus tard, je m'en suis souvenu, je me suis souvenu que je  
8 connaissais Ta Mok.

9 [10.13.04]

10 Q. Et y a-t-il d'autres choses qui ont eu lieu sous le régime des  
11 Khmers rouges que vous ne souhaitez pas aborder, que vous  
12 préférez ne pas évoquer ou que vous avez peur d'évoquer, Monsieur  
13 le témoin?

14 R. Difficile de dire quoi que ce soit, pendant le régime des  
15 Khmers rouges, j'avais peur de dire quoi que ce soit à l'époque,  
16 j'avais peur que l'on m'accuse.

17 Q. Vous aviez peur d'être accusé par qui, de quoi?

18 R. Je devais faire attention à ce que je disais. J'avais peur que  
19 ce que je dise ne remonte et n'attire l'attention des dirigeants,  
20 chefs de groupe, chefs des villages, chefs de commune, par  
21 exemple.

22 J'avais peur que mes mots aient des retombées négatives, c'est  
23 pourquoi j'étais craintif et je devais faire attention à ce que  
24 je disais.

25 [10.14.55]

26

1 Q. Pour être certain que tout soit clair sur la transcription,  
2 vous aviez peur de parler à l'époque des Khmers rouges ou est-ce  
3 que vous avez peur de parler, de dire des choses, ou vous aviez  
4 peur de dire des choses et de parler pendant votre audition avec  
5 les enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction?

6 R. Je parle du régime des Khmers rouges, je fais référence au  
7 régime des Khmers rouges.

8 Q. Très bien.

9 Clarifions à présent quelque chose au sujet de vos fonctions, ou  
10 de votre position pendant le régime des Khmers rouges..

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie, Monsieur le co-procureur.

13 Le moment est venu d'observer la pause. Nous reprendrons à 10h30.

14 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et le placer  
15 dans la salle réservée aux témoins et aux experts. Ramenez-le  
16 dans le prétoire à 10h30.

17 Suspension de l'audience.

18 (Suspension de l'audience: 10h16)

19 (L'audience est reprise: 10h34)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

22 J'aimerais maintenant laisser la parole au co-procureur-adjoint  
23 pour la suite de son interrogatoire.

24 Vous avez la parole.

25 M. LYSAK:

27

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Monsieur le témoin, j'étais sur le point de vous poser  
3 quelques questions pour mieux comprendre le poste que vous  
4 occupiez et les travaux que vous aviez effectués et surtout la  
5 période pendant laquelle vous aviez travaillé, et ce pendant la  
6 période khmère rouge.

7 Vous avez dit aujourd'hui que vous aviez été messenger de Yeay  
8 Khom, la fille de Ta Mok.

9 Étiez-vous toujours messenger au bureau du district quand Yeay  
10 Khom est partie et quand Ta Chim a été promu au poste de chef de  
11 district?

12 [10.36.28]

13 M. SANN LORN:

14 R. Oui, j'étais toujours messenger.

15 Q. Laissez-moi citer quelques extraits de votre procès-verbal  
16 d'audition devant les co-juges d'instruction.

17 Il s'agit du document portant cote E3/9487, réponses 672 à 673,  
18 vous avez dit:

19 "J'ai rencontré Ta Chim en 1973-74 et 75."

20 Question:

21 "Quand avez-vous commencé à travailler pour Pech Chim?"

22 Réponse:

23 "J'ai commencé en 1973."

24 [10.37.23]

25 Puis, à la réponse 927:

28

1 Question:

2 "Qui a remplacé Khom?"

3 Réponse:

4 "Chim a été promu pour la remplacer."

5 Question 929:

6 "Quand Chim a été promu au poste de secrétaire de district,  
7 avez-vous continué à travailler comme messenger de Chim?"

8 Réponse:

9 "J'étais toujours son messenger."

10 Donc, j'aimerais obtenir des précisions. Dans votre procès-verbal  
11 d'audition, vous dites avoir travaillé pour Ta Chim. Dites-vous  
12 aujourd'hui à cette barre que vous aviez travaillé pour Yeay Khom  
13 et que, lorsqu'elle est partie et qu'elle a été remplacée par Ta  
14 Chim... avez-vous travaillé pour lui?

15 [10.38.36]

16 R. Yeay Khom est partie à ce moment-là.

17 Je travaillais au bureau de Yeay Khom, et j'ai continué de  
18 travailler au bureau de Yeay Khom.

19 Et, par la suite, c'est Ta Chim qui est venu diriger ce bureau,  
20 après le départ de Yeay Khom. J'ai continué à travailler comme  
21 messenger.

22 Q. Et, alors que vous étiez messenger au bureau de district, qui  
23 vous donnait vos ordres?

24 Receviez-vous vos ordres du chef du district, à savoir Ta Chim,  
25 ou Yeay Khom? Ou était-ce quelqu'un d'autre qui vous donnait des

29

1 ordres "à" ce bureau-là?

2 R. À propos de votre question, en tant que messenger, j'ai reçu  
3 des ordres tant du district que d'autres bureaux.

4 Ils m'ont donné des ordres. Et moi j'ai exécuté l'ordre.

5 Q. Je reviendrai sur le sujet de vos tâches au bureau de  
6 district, mais j'aimerais d'abord essayer de préciser pendant  
7 combien de temps vous étiez au bureau... ou, plutôt, au district de  
8 Tram Kak et quand vous êtes parti à Battambang?

9 Et je vais vous lire...

10 [10.41.17]

11 R. À l'époque, j'étais à Tram Kak... en 1975. Et, à cette  
12 époque-là, Ta Mok avait donné un ordre aux cadres de l'échelon  
13 inférieur. Et l'échelon inférieur m'a envoyé étudier  
14 l'agriculture à Battambang.

15 Q. Ce matin, vous avez dit que vous ne vous souveniez pas avec  
16 précision l'année pendant laquelle vous étiez à Battambang.

17 J'aimerais citer votre procès-verbal d'audition pour voir si nous  
18 pouvons peut-être rafraîchir vos souvenirs.

19 Donc, il s'agit du document E3/9487, réponses 676 à 78, question...  
20 bon, je cite, voilà ce que vous avez dit:

21 "J'ai étudié à l'école d'agriculture, à Me Chbar, dans la  
22 province de Battambang."

23 Question:

24 "Pendant combien de temps avez-vous habité à Battambang?"

25 Réponse:



30

1 "J'ai habité à Battambang pendant un an."

2 Question:

3 "Puis, qu'avez-vous fait?"

4 [10.42.46]

5 Réponse:

6 "Après avoir étudié pendant un an... les soldats vietnamiens sont  
7 venus au Cambodge."

8 Est-il donc juste que vous "étiez" à cette école d'agriculture  
9 pendant environ un an avant l'arrivée des Vietnamiens au  
10 Cambodge?

11 R. C'est exact.

12 [10.43.31]

13 Q. Donc, est-il possible, Monsieur le témoin, que vous ne vous  
14 "souvenez" pas bien des années à l'heure actuelle?

15 La raison pour laquelle je vous pose la question, c'est que les  
16 Vietnamiens ont envahi... et sont arrivés le 7 janvier 1979. Cela  
17 veut dire que, si vous aviez été à Battambang pendant un an  
18 environ, vous seriez donc parti à la fin de l'année 1977 ou au  
19 début de l'année 1978... à Battambang.

20 Est-il possible que vous ne vous "souvenez" pas très bien des  
21 années aujourd'hui, et qu'en fait c'était plus tard, donc en 77  
22 ou en 78, que vous êtes parti de Tram Kak pour vous rendre à  
23 Battambang?

24 R. C'est exact.

25 Q. Donc, vous avez parlé d'un événement... vous avez dit, avait

31

1 duré quatre jours, un événement pendant lequel vous avez  
2 transporté des gens.  
3 Vous souvenez-vous de qui était chef de district au moment où  
4 vous avez reçu cet ordre et que vous avez transporté des gens  
5 pendant quatre jours?

6 Était-ce à l'époque de Yeay Khom ou était-ce à l'époque où Ta  
7 Chim était chef de district?

8 [10.45.53]

9 R. C'est le bureau qui m'a donné l'ordre de transporter des gens,  
10 le bureau de district. Cet ordre émanait du comité de district.  
11 Ils m'ont dit de transporter ces gens.

12 Q. Et qui était chef de district à cette époque-là?

13 Était-ce à l'époque où Yeay Khom était chef de district ou Ta  
14 Chim?

15 R. C'était Yeay Khom, c'était Yeay Khom qui était chef de  
16 district à l'époque.

17 Q. Laissez-moi vous poser des questions au sujet de ce que vous  
18 avez dit dans le cadre de votre audition, donc, toujours le  
19 document E3/9487, réponses 497 à 498:

20 Question - on vous pose justement des questions sur ces  
21 événements -, question:

22 "Qui était président du district?"

23 Réponse:

24 "Le président du district était Khom... oh, pardon, le président du  
25 district était Chim."

1 [10.47.36]

2 Question:

3 "Était-ce Pech Chim?"

4 Réponse:

5 "Oui, Pech Chim."

6 Alors, êtes-vous bien certain qu'il s'agissait de Yeay Khom... qui  
7 était chef de district à l'époque où vous avez transporté ces  
8 personnes?

9 Ou était-ce Pech Chim?

10 Ou n'en n'êtes-vous tout simplement pas certain?

11 Vous n'êtes pas certain de qui était chef de district alors que  
12 vous avez transporté ces personnes pendant quatre jours?

13 R. À l'époque où on m'a dit de transporter des gens, cet ordre  
14 émanait du bureau et c'est une personne du nom de Thy (phon.) qui  
15 me l'a donné. Et je ne savais pas si cette personne dont je vous  
16 ai parlé avait reçu l'ordre de Chim ou de Yeay Khom. Cela, je ne  
17 le sais pas.

18 [10.49.17]

19 Q. Qui était Phi, cette personne dont vous avez reçu l'ordre?

20 R. Thy (phon.) travaillait au bureau du district.

21 Q. Cette personne s'appelle Thy (phon.) ou Phi?

22 R. Phi.

23 Q. Et quel était le poste de Phi au bureau de district? Quelles  
24 étaient ses responsabilités?

25 R. Phi était responsable des questions relatives aux personnes,

1 ou relatives à la population. Il était responsable de différents  
2 bureaux.

3 Q. Laissez-moi citer votre procès-verbal d'audition à la réponse  
4 463.

5 Question:

6 "Qui était responsable du district de Tram Kak?"

7 Réponse:

8 "Les personnes responsables étaient le président, le  
9 vice-président et le membre... les membres, et la personne qui  
10 était responsable du bureau d'éducation était quelqu'un qui  
11 s'appelait Phi."

12 Est-il donc juste que la personne qui vous a affecté au transport  
13 de ces gens était responsable du bureau de l'éducation dans le  
14 district de Tram Kak?

15 [10.52.10]

16 R. Vous avez raison.

17 Q. Et où était ce bureau d'éducation dont Phi était responsable?

18 R. Le bureau de Phi était loin du bureau de district, du bureau  
19 du secrétaire de district.

20 Q. Laissez-moi poursuivre sur ce sujet.

21 Le bureau de district dans lequel vous travailliez, où était-il?

22 Dans quel village, quelle commune, dans le district de Tram Kak?

23 R. Le bureau de Phi était loin du bureau de district.

24 Oui, ces deux endroits étaient assez éloignés l'un de l'autre.

25 Q. Oui, je ne parle pas du bureau de Phi.

34

1 La question que je vous poser porte sur le bureau de district où  
2 vous travailliez comme messenger. Dans quel village et dans quelle  
3 commune se trouvait ce bureau?

4 [10.54.39]

5 R. Son bureau était dans le... la commune de Samraong.

6 J'ai oublié le nom de la province, mais c'est aussi dans le  
7 district de Tram Kak. Comme je vous l'ai dit, j'ai oublié le nom  
8 du village où se trouvait le bureau.

9 Q. Vous avez dit "son bureau était à Samraong", parlez-vous du  
10 bureau de Phi, le bureau d'éducation, le bureau d'éducation dont  
11 Phi était responsable?

12 R. Veuillez répéter la question, s'il vous plaît.

13 Q. Le bureau à Samraong, était-ce le bureau de Phi?

14 R. Oui, c'était le bureau de Phi.

15 Et Phi était né à Samraong aussi, mais son bureau était loin de  
16 chez lui. Ce n'était pas chez lui.

17 Q. Et le bureau où vous travailliez, le bureau où vous étiez  
18 messenger de district, où se trouvait ce bureau?

19 [10.56.35]

20 R. Le bureau où je travaillais comme messenger du district était à  
21 Angk Roka, mais ce n'est pas un bureau fixe, il s'agissait d'un  
22 bureau mobile. Il arrivait qu'il se déplace.

23 Q. Oui, merci.

24 Je vous pose la question, car nous avons entendu parler de deux  
25 différents bureaux d'éducation ou de centres de sécurité à Tram

1 Kak dans le cadre de ce procès.

2 Un de ces bureaux était à la frontière des communes de Samraong  
3 et de Kus, un endroit que l'on appelle souvent comme Krang Ta  
4 Chan.

5 Nous avons aussi entendu dire qu'il existait un bureau de  
6 rééducation à Angk Roka, non loin du bureau de district, "dans"  
7 le marché, à Angk Roka.

8 Q. Phi avait la responsabilité de quel bureau?

9 Ou était-il responsable des deux?

10 Phi avait-il la responsabilité du bureau de sécurité qui était à  
11 la frontière des communes de Samraong et de Kus et avait...

12 était-il aussi responsable du bureau de rééducation qui se  
13 trouvait à Angk Roka?

14 [10.58.53]

15 R. Phi était responsable des questions générales ou avait une  
16 responsabilité générale... il avait la responsabilité générale. Il  
17 était... son poste était juste en-dessous du secrétaire de  
18 district, et, donc, le secrétaire de district donnait ses ordres  
19 à Phi.

20 Q. Avant de passer à autre chose, je vous demanderais ceci, le  
21 bureau de rééducation à Angk Roka... connaissiez-vous un dénommé  
22 Meng (phon.) qui était au bureau d'éducation à Angk Roka, Meng  
23 (phon.)?

24 R. Non, je ne le connais pas.

25 Q. Vous avez parlé de Phi et du rôle qu'il a joué au bureau de

1 district.

2 Connaissez-vous quelqu'un d'autre au bureau de district du nom  
3 de Dan (phon.)?

4 R. Non, je ne me souviens pas de tous.

5 Q. Donc, vous ne vous souvenez pas d'une période pendant laquelle  
6 une période... une personne, plutôt, appelée Dan (phon.) a repris  
7 le flambeau de Phi?

8 R. Non, je ne me souviens pas. Je ne m'en souviens pas, et je ne  
9 connaissais pas cet individu non plus.

10 [11.01.13]

11 Q. Je vous remercie.

12 Je reviens sur une question supplémentaire au sujet de cet  
13 événements de quatre jours auquel vous avez participé et pendant  
14 lequel vous avez transporté des personnes.

15 J'en viens sur des questions de calendrier. Pendant les questions  
16 posées par la Défense, vous avez dit que vous avez appris des  
17 gens au niveau du district qu'il y avait une déportation d'un  
18 grand nombre de Vietnamiens, mais vous avez dit que vous n'avez  
19 rien eu à voir avec le transport de ces personnes.

20 Vous avez parlé d'un épisode, qui a duré quatre jours, pendant  
21 lequel vous avez dû transporter un grand nombre de personnes.

22 Donc, j'aimerais juste ici préciser à quel moment ces événements  
23 ont eu lieu.

24 À quel moment avez-vous transporté des gens? À quel moment est-ce  
25 que cela a eu lieu par rapport à la déportation dont vous avez

1 entendu parler?

2 [11.03.00]

3 R. À ce propos, le comité de district m'a donné l'ordre de  
4 transporter des personnes. C'était le cas à l'époque.

5 Pour ce qui concerne le moment, je ne sais pas à quel moment cela  
6 a eu lieu, je ne m'en souviens pas.

7 Je suis effectivement allé transporter les Vietnamiens sur  
8 l'ordre de Thy (phon.).

9 Q. Ma question est: les quatre jours où vous avez transporté des  
10 personnes, est-ce que c'était avant la déportation dont vous avez  
11 entendu parler ou est-ce que c'était en même temps à peu près ou  
12 est-ce que c'était après, la déportation des Vietnamiens dont  
13 vous avez entendu parler?

14 R. Au cours de ce processus de quatre jours, c'était proche du  
15 jour que vous venez de décrire.

16 Q. Et, les gens que vous transportiez pendant ces quatre jours,  
17 où les conduisiez-vous? À quel endroit les avez-vous conduits?

18 R. S'agissant des personnes pour lesquelles j'ai reçu l'ordre de  
19 "les" transporter, je les ai effectivement transportés à Tram  
20 Kak.

21 Q. Et où à Trak Kak? Où spécifiquement à Trak Kak avez-vous amené  
22 ces personnes?

23 [11.05.30]

24 R. Au sud de Angk Ta Saom, dans le village de Nhaeng Nhang.

25 Q. Et qu'y avait-il à Nhaeng Nhang à cette époque-là? Est-ce



1 qu'il y avait un bureau dans lequel vous emmeniez ces gens?

2 R. Il n'y avait pas de bureau visible à cet endroit. On m'a donné  
3 l'ordre d'amener ces gens à la commune, commune de Nhaeng Nhang.  
4 Et, après leur arrivée, on les a placés à Tram Kak.

5 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire lorsque vous dites que, après  
6 leur arrivée, on les a mis à Tram Kak? Qu'est-ce que vous  
7 entendez par là?

8 R. On m'a donné l'ordre de les placer à cet endroit, mais je ne  
9 sais pas ce qu'il s'est passé après.

10 Q. Je vais vous expliquer pourquoi je suis un peu perdu, et  
11 voyons si vous pouvez clarifier.

12 Dans votre procès-verbal d'audition E3/9487, réponses 466 à 467,  
13 voici ce que vous dites:

14 "De où à où avez-vous transporté les gens?"

15 Réponse:

16 "Je les ai transportés des communes pour qu'ils soient placés à  
17 Tram Kak."

18 [11.07.54]

19 Question:

20 "Au bureau de district de Tram Kak?"

21 Réponse:

22 "Oui."

23 Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

24 Est-il exact que vous avez transporté les gens au bureau de  
25 district de Tram Kak?

1 Si oui, le bureau de district de Tram Kak se trouvait-il dans la  
2 commune de Nhaeng Nhang à cette époque?

3 Pourriez-vous clarifier?

4 R. Permettez que je clarifie.

5 Oui, je les ai déposés à Tram Kak. Il n'y avait pas de bureau  
6 dans la commune de Nhaeng Nhang, l'endroit où je suis arrivé.

7 Q. Et qui a accueilli les personnes que vous transportiez lorsque  
8 vous les avez déposées? Qui a reçu ces personnes lorsque vous  
9 êtes arrivé à la destination où vous les emmeniez?

10 [11.09.29]

11 R. D'après mes souvenirs, à l'arrivée, le chef de la milice est  
12 venu les accueillir.

13 Q. Et, lorsque vous dites le chef de la milice, vous parlez de la  
14 milice de district ou de la milice de commune?

15 R. C'était le chef de la milice de district.

16 Q. Et qui était-il? Qui était le chef de la milice de district à  
17 cette époque?

18 R. Je ne m'en souviens pas, j'ai oublié quel était son nom.

19 Q. Je vais y revenir un peu plus tard.

20 Pendant ces quatre jours où vous avez transporté des gens, quel  
21 type de véhicule avez-vous utilisé? Pourriez-vous nous décrire le  
22 véhicule à bord duquel vous avez transporté ces gens?

23 R. En ce qui concerne leur transport, j'ai utilisé des véhicules,  
24 à savoir des camions.

25 Q. Combien de camions?

40

1 R. En fait, j'ai utilisé un grand camion pour les transporter.

2 [11.11.53]

3 Q. Et, lorsque vous dites que c'était un grand camion,  
4 pourriez-vous nous donner davantage de détails? Quelle était sa  
5 taille? Vous souvenez-vous de quel type de camion il s'agissait?

6 R. C'était un grand camion. C'était connu sous le nom de Ostan  
7 (phon.), et c'était... il y avait une... c'était largement couvert.

8 Q. Et, au cours de ces quatre jours, Monsieur le témoin, vous  
9 avez transporté des gens depuis combien de communes?

10 R. Le bureau m'a donné l'ordre de transporter ces personnes. Je  
11 suis allé chercher ces personnes à Angk Ta Saom, commune de Angk  
12 Ta Saom, commune de Leay Bour, commune de Popel, Nhaeng Nhang, et  
13 aussi la commune de Kus. Il y avait également la commune de Srae  
14 Ronoung.

15 Q. Et, dans chacune de ces communes, où êtes-vous allé pour  
16 ramasser ces personnes? Et qui était là pour vous les remettre?  
17 Pourriez-vous nous décrire comment cela se passait?

18 [11.14.37]

19 R. J'ai utilisé le grand camion pour aller dans les différentes  
20 communes, comme par exemple celle de Angk Ta Saom, afin d'aller  
21 chercher les gens. Lorsque mon grand camion pénétrait à  
22 l'intérieur de la commune de Angk Ta Saom, cela dépendait du chef  
23 de commune, c'était lui qui était responsable de rassembler les  
24 gens et de les amener là où le camion était garé.

25 En ce qui concerne la commune de Popel, la commune avait

41

1 rassemblée les gens à Khmaer (phon.).

2 En général, le chef de commune était responsable de rassembler

3 les gens à l'endroit précis où le véhicule devait arriver.

4 Dans certaines communes comme Srae Ronoung, étant donné l'état de

5 la route, et à cause de l'état de la route, les gens étaient

6 rassemblés sur la route principale.

7 Q. Mais, dans chacune des communes dans lesquelles vous vous êtes

8 rendu, était-ce le chef de commune qui était responsable de

9 rassembler les gens que vous transportiez?

10 [11.16.13]

11 R. Oui, c'est exact.

12 Q. Vous avez identifié un certain nombre de commune au sein

13 desquelles vous êtes allé ramasser des gens. Est-ce que, pour

14 chacune de ces communes, vous avez été en mesure de transporter

15 tous les gens qui avaient été rassemblés en un seul voyage ou

16 avez-vous dû effectuer plusieurs voyages pour pouvoir transporter

17 toutes les personnes qui avaient été rassemblées?

18 R. En ce qui concerne le transport des personnes, il y avait deux

19 voyages pour les communes qui avaient beaucoup de personnes à

20 ramasser. Mais, lorsqu'il y avait peu de personnes dans une

21 commune donnée, je n'avais besoin d'effectuer qu'un voyage.

22 Q. Vous souvenez-vous des communes dans lesquelles il y avait

23 beaucoup de gens et pour lesquelles il vous a donc fallu

24 effectuer deux voyages?

25 R. Je ne m'en souviens pas.

1 [11.17.51]

2 Q. Et, le grand camion que vous avez décrit, combien de personnes  
3 pouvait-il transporter?

4 R. On pouvait placer à bord en une fois 50 à 60 personnes à la  
5 fois.

6 Q. Très bien, je vous remercie.

7 Je reviendrai un peu plus tard là-dessus pour vous poser  
8 davantage de questions sur ce qu'il s'est passé pendant cette  
9 période de quatre jours.

10 Mais, auparavant, je voudrais vous poser davantage de questions  
11 au sujet de Ta Mok.

12 À l'époque où vous travailliez au bureau de district, est-ce que  
13 Ta Mok venait au bureau de district et y organisait-il des  
14 réunions?

15 R. Il venait au bureau du district non pas pour participer aux  
16 réunions... il y venait, il restait un bref moment, et ensuite il  
17 repartait à son bureau.

18 À un moment, il est venu rencontrer le comité de district et il y  
19 a eu une discussion, mais je ne peux pas vous dire quel était le  
20 contenu de cette discussion.

21 [11.20.05]

22 Q. Et qu'en est-il du secrétaire du secteur? Le secrétaire du  
23 secteur de Takéo, le numéro 13, à quelle fréquence se rendait-il  
24 au bureau de district?

25 R. Pour ce qui est du secrétaire de secteur, je n'en ai pas la

1 moindre idée. Je ne sais pas si... je n'arrive pas à me souvenir  
2 s'il venait à cet endroit souvent.

3 Q. Monsieur le témoin, dans votre procès-verbal d'audition, vous  
4 identifiez un autre membre de votre famille par alliance, une  
5 personne nommée Ta Tith, marié à l'une des sœurs de Ta Mok.  
6 Vous avez dit que c'était... qu'il a été secrétaire de secteur  
7 pendant une certaine période. Vous souvenez-vous l'avoir jamais  
8 vu venir au bureau du district de Tram Kak lorsqu'il était  
9 secrétaire de secteur?

10 R. À cette époque-là, il allait de district en district pour  
11 s'acquitter des tâches qu'il devait accomplir.

12 Q. Et en ce qui concerne le secrétaire de secteur, vous  
13 souvenez-vous d'une personne qui s'appelait Saom et qui était le  
14 secrétaire de secteur avant Ta Tith?

15 [11.22.28]

16 R. Oui. J'ai connu une personne du nom de Saom.

17 Q. Est-ce que Saom venait également au bureau de district?

18 R. Saom venait au bureau de district. Il est décédé aujourd'hui.

19 Q. Y a-t-il eu des fois où le secrétaire de secteur... qu'il  
20 s'agisse de Ta Saom ou Ta Tith et Ta Mok, lorsqu'ils venaient, se  
21 retrouvaient ensemble en même temps au bureau du district de Tram  
22 Kak?

23 R. Je ne sais pas et je ne comprends pas vraiment cet aspect,  
24 comment ils venaient et pourquoi ils venaient au bureau du  
25 district.

1 Q. Voyons si j'arrive à vous rafraîchir la mémoire, Monsieur le  
2 témoin.

3 Dans votre procès-verbal d'audition, réponse 907, la question qui  
4 vous est posée est :

5 [11.24.13]

6 "Est-ce que Ta Tith se rendait dans des bureaux?"

7 Réponse :

8 "Il est venu voir le bureau de district, l'endroit du  
9 secrétaire."

10 Et, ensuite, 909 à 911 :

11 "Est-ce que Ta Tith venait régulièrement au bureau de district de  
12 Tram Kak?"

13 Réponse :

14 "Normalement, les échelons dirigeants se rencontraient  
15 fréquemment, mais je ne sais pas pourquoi ils venaient."

16 Question :

17 "Lorsque Ta Tith venait au bureau de district de Tram Kak, qui  
18 rencontrait-il?"

19 Réponse :

20 "Il rencontrait Ta Mok au bureau de district, pas au bureau  
21 d'éducation où il détenait les gens."

22 Question :

23 "Lorsque Ta Tith venait au bureau du secrétaire du district de  
24 Tram Kak, avez-vous vu que Ta Mok l'accompagnait?"

25 Réponse :

45

1 "Parfois, Ta Mok était au bureau, et Ta Tith venait aussi au  
2 bureau."

3 Est-ce que cela vous rappelle qu'il y a eu des périodes au cours  
4 desquelles tant Ta Mok que Ta Tith étaient au bureau de Tram Kak?  
5 Et vous souvenez-vous si, à ce moment-là, ils ont rencontré le  
6 secrétaire de district, quand ils étaient là-bas?

7 [11.26.09]

8 R. En général, ils se rencontraient.

9 Q. Réponse 913, on vous pose une question.

10 On vous demande:

11 "Est-ce que Ta Mok et Ta Tith rencontraient le secrétaire de  
12 district?"

13 Et vous répondez:

14 "Oui."

15 Vous souvenez-vous, lorsque vous avez vu Ta Mok et Ta Tith au  
16 bureau du district, est-ce que... qui était secrétaire du district?

17 Est-ce que c'était Yeay Khom ou est-ce que c'était Pech Chim qui  
18 était chef de district?

19 [11.27.08]

20 R. Je ne comprends pas cela, et je n'en sais rien.

21 Q. Voilà ce qu'il a dit aux enquêteurs, réponses 915 à 916:

22 "Lorsque Ta Tith et Ta Mok venaient au bureau de district de Tram  
23 Kak, est-ce que Pech Chim venait rencontrer Ta Tith et Ta Mok?"

24 Réponse:

25 "Les échelons dirigeants se rencontraient toujours."



1 Question:

2 "Vous voulez dire que Pech Chim venait également rencontrer Ta

3 Mok et Ta Tith, c'est exact?"

4 Réponse:

5 "Oui."

6 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin?

7 Est-ce que cela vous rappelle que c'était à l'époque où c'était

8 Pech Chim qui était chef de district que Ta Mok et Ta Tith

9 venaient au bureau de district?

10 [11.28.22]

11 R. Oui, c'est exact. Je suis d'accord avec cette déclaration.

12 Q. Vous souvenez-vous si c'était avant ou après le moment où vous

13 avez vu Ta Mok et Ta Tith venir au bureau de district? Est-ce que

14 c'était avant ce moment-là ou après ce moment-là que vous avez

15 reçu pour tâche de transporter des gens pendant quatre jours?

16 R. Je ne m'en souviens pas. J'ai tout oublié.

17 Q. Je vais à nouveau donner lecture de réponses, 919 à 920, de

18 votre procès-verbal d'audition pour vous rafraîchir la mémoire.

19 [11.29.31]

20 Question:

21 "Vous dites que l'on vous a demandé de... qu'on vous a donné

22 l'ordre de transporter des gens depuis les communes. Est-ce que

23 ce transport ou cet ordre de transport a eu lieu avant ou après

24 le moment où Ta Mok et Ta Tith sont venus au bureau du district

25 de Tram Kak?"

1 Réponse:

2 "C'était après."

3 Question:

4 "Est-ce que c'est arrivé après qu'ils se soient rencontrés pour  
5 la première fois ou une fois qu'ils s'étaient rencontrés de  
6 nombreuses fois?"

7 Réponse:

8 "C'était après qu'ils se soient rencontrés deux ou trois fois."

9 Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?  
10 Est-ce que vous vous souvenez que cette tâche que vous avez  
11 reçue, qui consistait à transporter des gens pendant ces quatre  
12 jours, vous l'avez reçue après les réunions de Ta Mok et de Ta  
13 Tith au bureau de district, est-ce exact?

14 [11.30.39]

15 R. Oui, maintenant, je m'en souviens. Je suis d'accord avec ce  
16 que vous venez de dire.

17 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire ce que vous saviez  
18 au sujet du rôle de Ta Mok, son rôle dans les ordres qui étaient  
19 donnés au bureau de district de Tram Kak?

20 Savez-vous si c'était Ta Mok qui donnait des ordres aux chefs de  
21 district - par exemple, rassembler ces gens que vous avez  
22 transportés?

23 R. À propos de l'ordre, ce n'était pas Ta Mok qui donnait  
24 directement les ordres. C'est le messager de Ta Mok qui avait  
25 communiqué l'ordre, et il avait livré l'ordre au district.

48

1 Q. Qui était le messenger de Ta Mok qui livrait les ordres au  
2 district?

3 [11.32.22]

4 R. Touch. C'était Touch le messenger de Ta Mok. C'était lui qui  
5 livrait les ordres de Ta Mok.

6 Q. Et, alors que vous travailliez au bureau de district, les  
7 ordres de Ta Mok venaient directement de lui par son messenger ou  
8 passaient-ils par le bureau de secteur?

9 R. Ils passaient par le secteur. L'ordre venait du secteur et  
10 était passé... était relayé, plutôt, au district.

11 Q. Les ordres que Ta Mok recevait du bureau... non, est-ce que le  
12 bureau... les ordres de Ta Mok que recevait le bureau de district  
13 par le secteur comprenaient des ordres d'arrestation?

14 R. C'était Touch, le messenger de Ta Mok, qui communiquait les  
15 ordres. Touch venait prendre contact avec le district pour que  
16 les ordres rejoignent le district.

17 M. LYSAK:

18 Monsieur le Président, j'allais citer quelques extraits au  
19 témoin, mais peut-être que le moment est opportun pour la pause  
20 déjeuner?

21 [11.34.37]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 Le moment est venu de marquer une pause pour le déjeuner. Nous  
25 allons donc suspendre les débats jusqu'à 13h30.

49

1   Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la salle  
2   d'attente pendant la pause déjeuner et l'inviter à revenir en  
3   salle d'audience à 13h30.  
4   Gardes de sécurité, veuillez conduire M. Khieu Samphan à la salle  
5   d'attente du sous-sol et vous assurer qu'il soit de retour en  
6   salle d'audience avant 13h30.  
7   Suspension de l'audience.  
8   (Suspension de l'audience: 11h35)  
9   (Reprise de l'audience: 13h33)  
10  M. LE PRÉSIDENT:  
11  Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.  
12  Je laisse la parole au co-procureur adjoint. Mais, avant de  
13  laisser la parole à l'Accusation, j'aimerais savoir de la part de  
14  la défense de Khieu Samphan, combien de temps elle a besoin pour  
15  l'interrogatoire de ce témoin.  
16  Pouvez-vous nous le préciser, s'il vous plaît?  
17  Me GUISSÉ:  
18  Monsieur le Président, a priori, là, pour le moment, c'est un  
19  peu... j'aurais besoin, je pense, de toute... enfin, l'intégralité de  
20  la session qui a été prévue pour la Défense, peut-être, avec... si  
21  mon confrère de l'équipe Nuon Chea veut reprendre les minutes qui  
22  lui restaient, mais je pense que je vais avoir besoin de tout le  
23  temps qui a été alloué au départ par la Chambre.  
24  Si on finit plus tôt, je finis plus tôt en fonction des questions  
25  qui seront posées, mais je... ce ne sera pas moi.

50

1 [13.34.52]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La Chambre laisse la parole au co-procureur.

4 J'aimerais rappeler aux co-procureurs et aux co-avocats  
5 principaux pour les parties civiles d'utiliser tout au plus 10 à  
6 20 minutes pour l'interrogatoire du témoin... ou, plutôt, veuillez  
7 garder 10 ou 20 minutes pour la défense de Khieu Samphan.

8 La Chambre vous accorde 5 minutes de plus pour le temps qui a été  
9 perdu ce matin, et je vous rappelle donc de garder 20 minutes ou  
10 plus pour la défense de Khieu Samphan... ou, plutôt, celle de Nuon  
11 Chea pour son interrogatoire, car il est mal vu d'inviter le  
12 témoin à revenir, car il faut coordonner le transport du témoin,  
13 et le témoin vit très loin du tribunal.

14 M. LYSAK:

15 Pour que ce soit clair, car j'ai un peu de difficulté à  
16 comprendre l'interprétation qui m'est donnée. Donc, vous voulez  
17 qu'on termine 15 minutes avant la fin de cette session, ai-je  
18 bien compris?

19 [13.36.45]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Il vous reste, à vous et aux co-avocats principaux pour les  
22 parties civiles... vous pouvez l'utiliser comme vous voulez, mais  
23 vous devez garder 20 minutes pour la défense de Nuon Chea dans  
24 cette session.

25 M. LYSAK:

1 Très bien. Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Nous discussions de la... plutôt, j'étais "à" vous demander s'il  
3 y avait eu des ordres d'arrestation donnés par Ta Mok. J'allais  
4 lire un extrait de votre procès-verbal d'audition, document  
5 E3/9487, réponse 863 à 865.

6 C'est ce que vous avez dit:

7 [13.37.35]

8 Question:

9 "Qui a donné l'ordre de les arrêter ou qui les a accusés d'être  
10 des prisonniers de crimes légers ou des prisonniers de crimes  
11 graves?"

12 Réponse:

13 "Ta Mok l'a fait."

14 Question:

15 "Qui recevait les ordres directement de Ta Mok?"

16 Réponse:

17 "Ta Mok donnait l'ordre par le truchement du district, puis la  
18 commune, et ensuite le village.

19 Question:

20 "Comment Ta Mok savait-il si quelqu'un avait commis un crime  
21 grave? Comment Ta Mok connaissait-il le nom de la personne qui  
22 commettait des crimes graves?"

23 Réponse:

24 "Il le savait du niveau de la commune."

25 Avant la pause, vous nous avez expliqué que les ordres venaient

1 de... les ordres de Ta Mok venaient par le bureau du secteur.

2 Donc, j'ai une question un peu générale. Comment, à l'époque où

3 vous étiez au bureau de district, saviez-vous que le district

4 recevait ses ordres de Ta Mok sur le sujet des personnes à

5 arrêter?

6 [13.39.13]

7 M. SANN LORN:

8 R. Pouvez-vous répéter la question?

9 Q. Oui.

10 Vous avez dit aux enquêteurs que Ta Mok donnait des ordres

11 d'arrêter ceux qui commettaient des crimes graves au district.

12 Comment le saviez-vous?

13 R. Je ne sais rien à ce sujet, surtout sur cette question des

14 crimes graves ou légers.

15 Q. Je vais vous citer un autre extrait de ce que vous avez dit

16 aux enquêteurs, la réponse 887.

17 Question:

18 "Nous avons parlé du fait que Ta Mok avait donné l'ordre de faire

19 arrêter les personnes qui commettaient des crimes graves. Comment

20 étiez-vous au courant de ces ordres?"

21 Réponse:

22 "Ta Mok donnait l'ordre de faire arrêter de nouveaux prisonniers.

23 Il donnait des ordres du secteur au district et du district à la

24 commune. Et, donc, moi, comme je travaillais au bureau du

25 district, je le savais."

1 [13.40.43]

2 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Monsieur le témoin?

3 J'aimerais que vous essayiez de vous souvenir pourquoi vous  
4 saviez que ces ordres venaient de Ta Mok.

5 "Étaient-ils" des ordres écrits qui avaient été livrés? Avez-vous  
6 simplement entendu des gens en parler, parler d'instructions  
7 venant de Ta Mok? Comment le saviez-vous?

8 R. Je ne sais pas. Je ne sais rien à ce sujet. Je ne sais pas  
9 comment Ta Mok a donné cet ordre.

10 Q. Vous nous avez dit plus tôt ce matin que les ordres de Ta Mok  
11 étaient livrés par messenger et que le messenger qui travaillait  
12 pour lui s'appelait Tou (phon.) ou Touch, était-ce des ordres que  
13 livrait ce messenger?

14 [13.42.12]

15 R. Il arrivait que Touch vienne livrer les ordres par lui-même.  
16 D'autres fois, il ne venait pas par lui-même ou...

17 Q. Et, lorsqu'il venait, à qui donnait-il les ordres? À qui les  
18 remettait-il?

19 R. Veuillez répéter la question, s'il vous plaît.

20 Q. Quand Touch venait au bureau, à qui remettait-il les ordres? À  
21 qui ces ordres étaient-ils livrés?

22 R. Les ordres étaient remis au secrétaire de district.

23 Q. Merci.

24 Venons-en au sujet des événements que vous avez décrits ce matin  
25 auprès du conseil de la défense et moi-même, c'est-à-dire cette



1 période de quatre jours pendant laquelle vous avez transporté des  
2 gens.

3 Dans votre procès-verbal d'audition auprès des enquêteurs du  
4 Bureau des co-juges d'instruction, comme nous en avons parlé ce  
5 matin, les premières 50 et quelques pages de ce procès-verbal...  
6 dans ces 50 et quelques pages, vous ne sembliez pas vous souvenir  
7 de grand-chose.

8 Et, à peu près à mi-chemin dans votre entretien, on vous a lu la  
9 déclaration d'un autre témoin, Ul ou Ek Hoeun, qui travaillait  
10 lui aussi pour le district. On vous a posé des questions à ce  
11 sujet.

12 Cela se retrouve dans le procès-verbal d'audition E3/9487,  
13 réponse 454.

14 [13.44.15]

15 Voilà ce que l'on vous a demandé:

16 Question - on vous a lu cet extrait de la déposition de Ul Hoeun:

17 "Avez-vous entendu dire que des... avez-vous jamais entendu parler  
18 de l'arrestation et de l'envoi de Vietnamiens... à Krang Ta Chan?"

19 Réponse:

20 "Il était impératif de nettoyer les Vietnamiens des villages du  
21 pays."

22 Question:

23 "Combien de Vietnamiens y avait-il ici, à Tram Kak, dans le  
24 district?"

25 Réponse:

55

1 "Lorn, qui était le beau-frère cadet de Ta Mok, était celui qui  
2 emmenait ces gens 'à être' tués. Lorn faisait la collecte de  
3 personnes à Angk Ta Saom, Leay Bour, Popel et Srae Ronoung. Je ne  
4 sais pas combien de Vietnamiens il y avait dans le district de  
5 Tram Kak, je savais simplement qu'il y avait des Vietnamiens dans  
6 ces quatre communes. Lorn m'a dit qu'il avait utilisé un long  
7 camion pour transporter 9000 familles vietnamiennes de ces quatre  
8 communes."

9 Fin de citation.

10 [13.45.37]

11 Monsieur le témoin, donc, après que l'on vous "ait" lu cet  
12 extrait, les enquêteurs vous ont demandé:

13 "Avez-vous... aviez-vous fait ce que je viens de vous lire pendant  
14 le régime khmer rouge?"

15 Et votre réponse:

16 "Pour ce qui est de transporter des gens, je ne sais pas. Les  
17 cadres de haut rang se sont servis de moi. Je l'ai fait. Ils se  
18 sont servis de moi, j'ai simplement obéi à ce qu'ils me  
19 demandaient."

20 Donc, vous semblez vous souvenir de certaines choses. Pourquoi  
21 vous souvenez-vous de cet incident? Pourquoi vous êtes-vous  
22 souvenu de cet incident au cours duquel vous avez participé à un  
23 transport de personnes pendant quatre jours?

24 [13.46.55]

25 R. J'ai répondu à la question au début au sujet du transport de

56

1 personnes dans les communes. Je vous l'ai déjà dit. J'en ai déjà  
2 parlé.

3 Quant au nombre de personnes que j'ai transportées, je n'en ai  
4 aucune idée.

5 Q. Ce matin, vous avez dit que vous aviez emmené au chef de  
6 milice de district les personnes que vous aviez récupérées dans  
7 les communes.

8 Quand vous avez fait ce... quand vous avez emmené ces gens, le chef  
9 des milices était-il là "par lui-même" ou était-il accompagné  
10 d'autres miliciens?

11 [13.48.08]

12 R. J'étais seul dans le camion.

13 Q. Je vous posais la question du chef des milices de district.  
14 Avait-il certains de ses subordonnés avec lui, certains miliciens  
15 qui travaillaient pour lui, quand vous ameniez ces personnes?

16 R. Il y avait...

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

18 L'interprète n'a pas saisi la réponse.

19 M. LYSAK:

20 Q. Je vous ai demandé ce matin le nom du chef de milice, et vous  
21 ne vous en souveniez pas.

22 Vous souvenez-vous d'un dénommé Yorn?

23 M. SANN LORN:

24 R. Yorn, non. Je ne me souviens pas de cette personne.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Le juge Lavergne a la parole.

2 [13.49.32]

3 M. LE JUGE LAVERGNE :

4 Oui. Je suis désolé. Est-ce que vous pourriez demander au témoin  
5 de répéter la réponse à sa précédente question parce qu'elle n'a  
6 pas été... la réponse entière n'a pas été traduite en... dans le  
7 canal français.

8 Alors, la question était la suivante, c'était de savoir si le  
9 chef de la milice du district était accompagné par d'autres  
10 miliciens. Et la réponse du témoin n'a pas été entièrement  
11 traduite.

12 M. LYSAK :

13 Merci, Monsieur le juge. Je vais la poser autrement.

14 Q. Quand vous avez transporté des gens des communes à la milice  
15 du district, combien de gens de la milice du district étaient  
16 présents pour recevoir ces gens que vous transportiez? Combien de  
17 miliciens y avait-il?

18 [13.50.55]

19 M. SANN LORN :

20 R. Le chef de milice était là pour recevoir les gens, et ils  
21 étaient un groupe de dix, par exemple.

22 M. LYSAK :

23 Monsieur le Président, j'aimerais poser des questions au témoin  
24 sur le sujet d'un document émanant du district de Tram Kak,

25 E3/2435.

1 E3/2435. Il s'agit d'un rapport de Angk Ta... de la commune de Angk  
2 Ta Saom au sujet des Vietnamiens et des gens du Khmer Krom... du  
3 Kampuchéa Krom. J'aimerais poser des questions au témoin à ce  
4 sujet.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Allez-y.

7 M. LYSAK:

8 Q. Monsieur le témoin, le document que je viens de vous remettre  
9 est une lettre de la commune de Angk Ta Saom en date du 26 avril  
10 1977, 26...

11 Et il s'agit... bon, il y a certaines questions quant à  
12 l'inscription des Khmers Krom, il y a des questions sur la façon  
13 de traiter ceux qui "sont en" mariage mixte. En effet, le  
14 document indique qu'il y avait des... il y en avait qui étaient  
15 mariés à des Vietnamiennes, et certains étaient des maris "yuon"  
16 qui étaient mariés à des femmes cambodgiennes.

17 Au deuxième paragraphe, il est écrit ceci:

18 [13.53.01]

19 "S'ils étaient tous des Vietnamiens, nous envoyions les familles  
20 à l'Angkar."

21 Et, à l'arrière du document... au verso, c'est-à-dire, il y a une  
22 note qui dit:

23 "Il est confirmé de plus que, quant à ceux qui ont le rang de  
24 premier ou sous... premier lieutenant ou sous-lieutenant, je vais  
25 entrer en contact avec le camarade Yorn, militaire de district,

59

1 pour les retirer ce soir tout de suite."

2 Donc, il y a une référence au camarade Yorn, le militaire du  
3 district, au verso de ce document. Cela vous rafraîchit-il la  
4 mémoire sur qui était le chef de l'armée de district ou le chef  
5 des milices? Vous souvenez-vous du camarade Yorn?

6 [13.54.26]

7 M. SANN LORN:

8 R. Je ne m'en souviens pas.

9 Je ne sais pas s'il s'appelait Yorn... ou autre chose. Je l'ai  
10 vraiment oublié.

11 Q. Donc, cette lettre de Angk Ta Saom est en date du 26 avril  
12 1977.

13 Et, pour les deux semaines qui suivent, il y a des rapports d'au  
14 moins six communes que nous avons au dossier, dans lesquels on  
15 avait dressé des listes de personnes dans les communes, des  
16 familles surtout de Khmers Krom, y compris certaines des communes  
17 que vous avez identifiées comme des endroits où vous avez  
18 récupéré des gens.

19 Et je vais vous rappeler, vous avez dit plus tôt que vous êtes  
20 allé à Angk Ta Saom.

21 Les documents E3/2049 et 4082 sont des listes de la commune de  
22 Angk Ta Saom en date du 30 avril 1977, listes qui identifient un  
23 certain nombre de familles khmères Krom.

24 [13.55.53]

25 Vous avez dit que vous avez récupéré des gens à Popel. E3/2262

60

1 est une copie partielle d'une liste identifiant 64 familles  
2 khmères Krom de cette commune.

3 Vous avez aussi parlé de la commune de Kus. Nous avons un rapport  
4 en date du 29 avril 1977 de cette commune, document E3/2438. Dans  
5 ce document, on identifie 35 familles khmères Krom.

6 Vous avez aussi mentionné Srae Ronoung, et nous avons une liste  
7 en date du 27 avril 1977 de cette commune, liste de 37 familles  
8 dans cette commune, E3/4083.

9 Monsieur le témoin, je vous pose la question, et ce pour deux  
10 raisons, tout d'abord, les dates de ces listes des documents que  
11 je vous ai remis et du document que je viens de vous remettre  
12 sont d'avril à mai 1977.

13 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, peut-être, quant à la  
14 période pendant laquelle vous avez participé au transport de  
15 personnes depuis les communes vers le chef des milices du  
16 district?

17 Est-il possible que cela ait eu lieu en avril ou mai 1977?

18 [13.57.33]

19 Me KOPPE:

20 Je m'oppose à la question, Monsieur le Président.

21 C'est tout à fait orienté de présenter des documents de cette  
22 façon, des documents qu'ignore complètement le témoin, de les lui  
23 lire pour ensuite essayer de mettre les mots dans sa bouche..  
24 qu'il s'agit en fait... qu'il y a une correspondance avec les  
25 quatre jours pendant lesquels il a participé au transport de

1 gens.

2 Il n'a pas parlé de Khmers Krom, il a tout simplement parlé de

3 gens.

4 Je m'oppose donc à la question, car elle suggère la réponse

5 fortement.

6 M. LYSAK:

7 Monsieur le Président, nous avons posé des questions ouvertes.

8 Soit le témoin est... soit réticent à répondre ou a de la

9 difficulté à se souvenir.

10 Et voici donc des preuves documentaires, des listes de personnes

11 dans les communes dont il a déposé... qu'il a transporté des gens.

12 Il est tout à fait approprié de lui demander s'il existe une

13 correspondance entre les dates et une correspondance avec le

14 nombre de familles qui ont été transportées.

15 (Discussion entre les juges)

16 [13.59.12]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La Chambre rejette l'objection de la défense de Me Koppe...

19 [L'interprète se reprend] de la défense de Nuon Chea.

20 La question ouverte a été posée en premier, et le procureur a

21 cherché à obtenir des précisions par la suite en utilisant des

22 documents, des documents qui sont au dossier.

23 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question, si vous vous

24 en souvenez.

25 Sinon, vous pouvez demander au co-procureur de vous la poser de



1 nouveau.

2 Vous souvenez-vous de la question, Monsieur le témoin?

3 Co-procureur adjoint, veuillez poser la question et la  
4 reformuler.

5 [14.00.31]

6 M. LYSAK:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Monsieur le témoin, ces documents auxquels je viens de faire  
9 référence sont des listes dans des différentes communes, y  
10 compris les communes que vous avez dit avoir... "que" vous êtes  
11 allé pour récupérer des gens. Ce sont des listes, dans chaque  
12 commune, de 26 à 64 familles khmères Krom, dans chaque commune.  
13 Et les dates de ces listes correspondent à la période avril ou  
14 mai 1977.

15 Ma première question est la suivante. Vous souvenez-vous s'il  
16 s'agissait d'avril ou de mai 1977, "quand" vous avez reçu cette  
17 tâche, cette tâche d'aller récupérer des gens dans les  
18 différentes communes?

19 Me KOPPE:

20 Monsieur le Président, encore une fois, la question suggère la  
21 réponse.

22 Et j'aimerais rappeler à l'Accusation que le témoin a lui-même  
23 dit ce matin qu'il pensait que c'était au début du régime, ce qui  
24 signifierait avril-mai 75.

25 Donc, on va encore plus loin maintenant, "de" suggérer la date au

1 témoin, c'est orienter.

2 [14.01.50]

3 M. LYSAK:

4 Ce n'est pas une question dirigée. La date vient d'éléments de  
5 preuve, de documents. Ce ne sont pas des mots... ce ne sont mes  
6 mots.

7 Et deuxièmement, oui, mais le témoin a indiqué qu'il y avait une  
8 certaine confusion dans les années. Il a aussi dit que c'était  
9 1975 lorsqu'il a été envoyé à Battambang au départ. Donc, nous  
10 avons tout à fait le droit de lui poser des questions à ce  
11 propos.

12 Voyons si ça lui rafraîchit la mémoire.

13 Me KOPPE:

14 L'Accusation a une théorie...

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 Le Président interrompt.

17 [14.02.19]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La Chambre a déjà rendu sa décision au sujet de l'objection, et  
20 là vous soulevez une question sur laquelle la Chambre s'est déjà  
21 prononcée.

22 Veuillez poursuivre.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître Kong Sam Onn, que souhaitez-vous nous dire?

25 Me KONG SAM ONN:

1 Je n'ai pas d'objection, mais je souhaiterais que les  
2 co-procureurs identifient clairement le document et la date  
3 mentionnée par le co-procureur.

4 M. LYSAK:

5 Je l'ai fait, mais je vais répéter pour vous, Maître.

6 E3/2049 et E3/4082, 30 avril 1977, liste de Angk... de la commune  
7 de Angk Ta Saom.

8 E3/2262, c'est la liste pour la commune de Popel.

9 E3/2438, c'est la liste pour la commune de Kus, datée du 29 avril  
10 1977.

11 E3/4083, c'est la liste pour la commune de Srae Ronoung, 27 avril  
12 1977 en est la date.

13 [14.03.59]

14 Q. Monsieur le témoin, après avoir entendu parler de ces  
15 documents... est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire et vous  
16 aide à vous souvenir du moment où vous avez été appelé à  
17 collecter et ramasser les gens dans ces communes?

18 M. SANN LORN:

19 R. En ce qui concerne la tâche qui consistait à transporter des  
20 gens, j'ai tout oublié. Je n'arrive pas à me souvenir du moment  
21 où le transport de ces gens a eu lieu. Je ne me souviens pas de  
22 la date, du mois, ni de l'année. Et je ne mens pas. C'est  
23 simplement que je ne me souviens pas de la date. C'est un fait.

24 Q. Savez-vous ce qu'il est arrivé aux gens que vous avez  
25 transportés, que vous avez amenés au chef de la milice du

65

1 district? Savez-vous ce qui leur est arrivé une fois que vous les  
2 avez déposés? Les avez-vous jamais revus?

3 [14.06.15]

4 R. Je n'ai jamais revu ces gens, non.

5 Q. Je vais revenir sur un dernier thème qui a été abordé ce matin  
6 par la Défense, le traitement des soldats et des fonctionnaires  
7 de Lon Nol dans votre district.

8 Vous souvenez-vous d'une pagode à Tram Kak appelée Wat Champa?

9 Connaissiez-vous Wat Champa?

10 R. (Intervention inaudible: micro fermé)

11 [14.07.20]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question. Vous avez  
14 parlé, mais votre microphone n'était pas allumé.

15 Huissier d'audience, veuillez rapprocher le micro du témoin.

16 [14.07.54]

17 M. SANN LORN:

18 R. Veuillez répéter votre question.

19 M. LYSAK:

20 Q. Connaissiez-vous une pagode dans votre district qui... dans ce  
21 district qui s'appelait Wat Champa Leu?

22 R. Non, je ne connaissais pas cette pagode.

23 Q. Même témoin, autre déclaration, donc le témoin qui a parlé du  
24 fait que vous avez transporté des familles vietnamiennes, Ul  
25 Hoeun est son nom, il travaillait aussi pour le district.

66

1 Et dans son procès-verbal d'audition E3/9582, réponse 113,  
2 question:  
3 "Que savez-vous au sujet de l'exécution de soldats, des familles  
4 de soldats de Lon Nol...  
5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:  
6 Le Président interrompt.  
7 M. LE PRÉSIDENT:  
8 Monsieur le co-procureur, veuillez attendre.  
9 Maître Koppe, vous avez la parole.  
10 [14.09.06]  
11 Me KOPPE:  
12 J'ai une objection par rapport à l'utilisation du terme "cadre"  
13 en ce qui concerne cette personne parce qu'il a dit lui-même  
14 devant le tribunal qu'il était simplement un villageois.  
15 Et dans son procès-verbal d'audition E3/9594, réponse 16, il dit:  
16 "Je n'avais pas le droit d'occuper une quelconque fonction. Ils  
17 m'ont accusé d'avoir des tendances et il ne m'ont pas utilisé  
18 parce que l'on m'accusait d'avoir des tendances."  
19 Donc, le qualifier de "cadre", c'est déformer sa position, sa  
20 fonction.  
21 M. LYSAK:  
22 Monsieur le Président, je reformule.  
23 Ul Hoeun a dit qu'il a travaillé pour le bureau de district, mais  
24 c'est une discussion que nous tiendrons un autre jour.  
25 Q. Ul Hoeun, quelqu'un qui était dans le district de Tram Kak, a

1 dit la chose suivante dans son procès-verbal d'audition E3/9582,

2 réponse 113:

3 [14.10.10]

4 Question:

5 "Que savez-vous du massacre des soldats de Lon Nol et de leurs  
6 familles et des civils dans la province de Takéo?"

7 Réponse:

8 "À ce moment, les Khmers rouges ont proclamé leur victoire: 'On a  
9 vaincu Phnom Penh!' Ensuite, ils ont évacué les habitants de  
10 Phnom Penh pour les envoyer à la pagode de Champa Leu, qui se  
11 trouvait à 3 kilomètres à l'ouest de Angk Ta Saom dans le  
12 district de Tram Kak. Pendant 7 jours, les Khmers rouges ont  
13 lancé une propagande disant qu'ils cherchaient des officiers  
14 gradés pour enregistrer leurs noms sur une liste. Une fois qu'ils  
15 les avaient entendus, ils les ont emmenés. Et c'était la pratique  
16 commune. Des centaines de milliers de personnes ont été emmenées.  
17 Une fois que tous ces soldats gradés avaient été emmenés, par  
18 exemple, les sous-lieutenants ou les lieutenants, il ne restait  
19 plus que de simples habitants."

20 Monsieur le témoin, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire?

21 Est-ce que vous vous rappelez les événements qui ont eu lieu à

22 Wat Champa Leu après le 17 avril 1975?

23 [14.11.28]

24 Me KOPPE:

25 Monsieur le Président, objection.

68

1 Je ne rentrerai pas dans le détail parce que je fais référence à  
2 la session à huis clos de la semaine dernière où j'ai été  
3 interrompu de façon permanente par le présent co-procureur parce  
4 que je ne donnais pas l'intégralité des éléments de preuve au  
5 témoin.

6 Je vais donc en faire de même à ce co-procureur.

7 Par rapport à ce témoin spécifique, il devrait également rajouter  
8 que trois personnes qui étaient en fait des cadres dans les  
9 secteurs 25, 35 et 13 ont tous dit que les soldats de Lon Nol,  
10 jusqu'au grade de colonel et depuis le grade de sous-lieutenant,  
11 ne devaient pas... qu'on ne devait pas y toucher.

12 [14.12.29]

13 M. LYSAK:

14 Monsieur le Président, il a déjà posé la question au témoin, j'ai  
15 donné mon accord pour qu'il pose des questions de suivi. Il n'est  
16 pas en train de dire que j'ai déformé le témoignage de ce témoin,  
17 j'ai donc tout à fait le droit de savoir quelle est la réaction  
18 du témoin par rapport à ce que cet autre témoin a dit.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 L'objection de Me Koppe pour la défense de Nuon Chea est rejetée.  
21 J'aimerais dire à nouveau qu'aucune partie n'a le droit de donner  
22 des leçons à l'autre, à une quelconque autre partie sur la façon  
23 dont il faut interroger un témoin. Vous ne pouvez pas, donc,  
24 expliquer aux autres parties comment les interrogatoires doivent  
25 être conduits afin de respecter les intérêts des uns et des

1 autres.

2 [14.13.38]

3 M. LYSAK:

4 Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 Q. Est-ce que cela vous rappelle quelque chose, Monsieur le

6 témoin?

7 Est-ce que cela vous rappelle que des gens ont été rassemblés à

8 la pagode de Wat Champa Leu et que les gens de Lon Nol ont été

9 séparés et ont été emmenés?

10 M. SANN LORN:

11 R. Je n'étais pas au courant.

12 [14.14.16]

13 Q. Je vous ai montré un document au sujet d'une liste de "Yuon"

14 et de "Khmers Krom" d'avril 1977.

15 Monsieur le Président, avec votre autorisation, je souhaite

16 présenter au témoin deux documents de Tram Kak pertinents du

17 point de vue de Lon Nol, il s'agit du... des gens de Lon Nol.

18 Il s'agit du document E3/2048 - E3/2048 -, et particulièrement un

19 rapport du 30 avril 1977 de la commune de Cheang Tong, et 28

20 avril 1977, rapport de Ta Phem... rapport pour la commune de Ta

21 Phem.

22 Si vous me le permettez, je souhaiterais les présenter au témoin.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Allez-y.

25 [14.15.37]



1 M. LYSAK:

2 Q. Monsieur le témoin, vous avez deux documents.

3 D'abord, un rapport de la commune de Cheang Tong du 30 avril

4 1977, il s'agit du document E3/2048 - ERN, en khmer:00079089; en

5 anglais: 00276562 à 63; en français: 00611659.

6 Dans ce rapport à l'attention du district, la commune de Cheang

7 Tong affirme:

8 "Après avoir revu les instructions successives de l'Angkar nous

9 enjoignant d'être vigilants par rapport à l'ennemi et d'effectuer

10 des purges des officiers de l'ennemi, nous avons trouvé,

11 surveillé, examiné, identifié les personnes ci-après:"

12 Et là on a deux anciens membres du régime qui sont identifiés, un

13 ancien lieutenant et une autre personne qui faisait partie du

14 ministère du Développement social.

15 [14.16.52]

16 Le deuxième document se trouve deux pages plus loin, c'est un

17 rapport du 28 avril 1977 de la commune de Ta Phem qui dit:

18 "Dans la base de la coopérative de la commune de Ta Phem, nous

19 avons examiné et effectué une purge contre les ennemis qui

20 étaient des gradés après avoir reçu les instructions du Parti.

21 Après avoir examiné minutieusement ceci, nous avons trouvé qu'il

22 restait encore six personnes qui étaient des gradés durant

23 l'ancien régime."

24 Et ensuite on a six personnes qui sont identifiées comme étant

25 des lieutenants ou des sous-lieutenants.

71

1 Ma question, Monsieur le témoin, ma première question est la  
2 suivante. Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?  
3 Est-ce que cela vous rappelle que, à la même époque où il y avait  
4 la liste des Khmers Krom, le district demandait aux communes  
5 d'identifier et d'arrêter les anciens soldats gradés de Lon Nol?

6 M. SANN LORN:

7 R. Je n'étais pas au courant. Je ne savais rien de cela.

8 Q. Savez-vous si les personnes que vous avez rencontrées dans les  
9 communes et que vous avez transportées au chef de la milice de  
10 district, savez-vous si l'une quelconque de ces personnes avait  
11 un lien ou était affilié à l'ancien régime, celui de Lon Nol?

12 [14.19.06]

13 R. Je ne savais pas.

14 M. LYSAK:

15 Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 Mon confrère a une ou deux questions. Les parties civiles nous  
17 informent... les avocats principaux des parties civiles nous  
18 informent qu'ils n'ont pas d'autres questions.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. SENG LEANG:

21 Monsieur le Président, bonjour.

22 Madame, Messieurs les juges, bonjour.

23 Bonjour, Monsieur le témoin. Je me nomme Seng Leang. Je suis le  
24 co-procureur adjoint national.

25 Pour gagner du temps, je vais seulement vous poser quelques

1 questions.

2 Q. De ce que j'ai entendu ce matin dans votre réponse à la  
3 question formulée par Me Koppe, vous avez dit que vous étiez chef  
4 de village de Prakeab de 71 à 72.

5 Est-ce que c'est exact?

6 [14.20.30]

7 M. SANN LORN:

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre, en 1971 et 1972, est-ce que  
10 le village de Prakeab était sous contrôle des Khmers rouges ou  
11 est-ce que c'était sous contrôle des forces de libération?

12 R. À cette époque, nous vivions sous le contrôle des Khmers  
13 rouges.

14 Q. Qui vous a nommé chef de village?

15 R. J'ai été nommé chef de village par la commune.

16 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de résidents il y  
17 avait dans votre village à l'époque?

18 [14.22.35]

19 R. Il y avait dans le village à peu près 150 familles qui  
20 habitaient là.

21 Q. Et, parmi tous les villageois du village, y avait-il des  
22 Vietnamiens ou y avait-il des Vietnamiens dans votre village,  
23 dans votre commune ou dans votre district?

24 R. Je ne suis pas certain d'avoir eu un tableau complet de la  
25 situation.

1 Q. Et, tandis que vous étiez chef de village, est-ce que les  
2 Khmers rouges vous ont demandé d'arrêter les Vietnamiens... de  
3 rassembler, plutôt, les Vietnamiens?

4 R. Non, il n'y a pas eu de rassemblement des Vietnamiens. Ça  
5 n'était pas... ça n'avait pas encore atteint ce stade-là.

6 Q. Et, par la suite, y a-t-il eu une instruction donnée  
7 consistant à rassembler tous les Vietnamiens?

8 R. C'est arrivé en 1975. On m'a donné l'ordre de transporter les  
9 Vietnamiens, et c'est à ce moment-là que j'ai réalisé au sujet  
10 des Vietnamiens.

11 [14.24.30]

12 Q. Les Khmers rouges avaient-ils... était-ce donc la politique des  
13 Khmers rouges que de rassembler les Vietnamiens puisque c'est  
14 arrivé en 1975?

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. Monsieur le témoin, ce matin, lorsque vous avez répondu aux  
17 questions de Me Koppe, vous avez affirmé qu'à un moment donné  
18 vous avez été messenger pour la commune et que par la suite vous  
19 êtes devenu messenger pour le district.

20 Est-ce que c'est exact?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le témoin, veuillez attendre que le microphone soit  
23 allumé.

24 M. SANN LORN:

25 R. Je suis d'accord, je suis devenu messenger pour le district.

1 M. SENG LEANG:

2 Q. La question que je vous posais portait sur la période pendant  
3 laquelle vous êtes devenu messenger de commune... et, plus tard,  
4 vous avez été nommé messenger de district.

5 Si tel est bien le cas, pourriez-vous dire à la Chambre pendant  
6 combien de temps vous avez été messenger pour la commune et pour  
7 quelle commune?

8 Quel est le nom de la commune pour laquelle vous avez été  
9 messenger?

10 [14.26.10]

11 R. Non, je n'ai jamais travaillé en tant que messenger pour un  
12 autre niveau... ou, plutôt, pour le niveau du district.

13 M. SENG LEANG:

14 Monsieur le Président, pour gagner du temps, je souhaite conclure  
15 mon interrogatoire.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Avant que je ne donne la parole à la Défense, je vais donner la  
18 parole au juge Lavergne.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Oui. Merci, Monsieur le Président.

22 De très brèves questions au témoin.

23 Q. Monsieur le témoin, ce matin, vous avez parlé d'un dénommé  
24 Phi, qui travaillait au niveau du district et qui s'occupait du  
25 bureau de rééducation.

75

1 Est-ce que vous pourriez nous dire si ce dénommé Phi avait des  
2 caractéristiques physiques particulières?

3 Et, en particulier, est-ce que c'était quelqu'un qui boitait?

4 [14.27.09]

5 M. SANN LORN:

6 R. Oui, il boitait.

7 Q. La deuxième question que j'aimerais vous poser, c'est par  
8 rapport aux conditions dans lesquelles les personnes étaient

9 transportées.

10 Vous... pouvez-vous nous dire si les personnes qui étaient dans les

11 camions étaient menottées, si elles avaient les mains attachées

12 ou s'il y avait des caractéristiques particulières?

13 R. En ce qui concerne le transport de ces personnes, "ils"

14 n'étaient pas menottés ni ligotés. On leur a donné l'instruction

15 de monter à bord des véhicules.

16 [14.28.04]

17 Q. Je comprends qu'il y avait des listes qui étaient établies,

18 des listes de personnes à transporter.

19 Est-ce que vous-même vous aviez en main des listes qui vous

20 étaient remises par le district?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez attendre.

23 Maître Anta Guissé, vous avez la parole.

24 Me GUISSÉ:

25 Je sais que je ne peux pas objecter aux questions des juges,

76

1    donc, j'ai une question.

2    Je n'ai pas bien compris d'où vient cette notion de liste. J'ai  
3    entendu des listes de la part de... dans le cadre de  
4    l'interrogatoire de M. le co-procureur, mais je n'ai pas entendu  
5    le témoin évoquer une quelconque liste.

6    Donc, je ne sais pas si, Monsieur le juge Lavergne, vous faites  
7    référence à un document particulier que je n'aurais pas... quelque  
8    chose que je n'aurais pas suivi de la déposition du témoin, mais  
9    je... à part M. le co-procureur, personne n'a évoqué de liste.

10   [14.29.13]

11   M. LE JUGE LAVERGNE:

12   Bien, effectivement, je me réfère aux mêmes documents que ceux de  
13   M. le procureur, qui faisaient apparemment état de l'existence de  
14   listes, et ce que je demandais au témoin, c'est si lui-même avait  
15   reçu des listes de la part du district.

16   M. SANN LORN:

17   R. Non, je n'ai reçu aucune liste. Il y avait d'autres individus  
18   qui étaient responsables de cela. En fait, il y avait des gens au  
19   bureau du district qui étaient responsables de ces affaires.

20   Et, moi-même, je n'étais pas au courant de cela. Ma tâche à  
21   l'époque consistait à transporter ces personnes.

22   Q. Vous avez dit que, à l'arrivée, il y avait le chef de la  
23   milice, et il pouvait y avoir, si j'ai bien entendu "par exemple,  
24   10 miliciens".

25   Alors, est-ce que c'était 10 miliciens? Est-ce que c'était plus

1 de 10 miliciens? Et est-ce que ces miliciens étaient armés?

2 [14.30.59]

3 R. Je ne me souviens pas s'il y en avait.

4 Q. Et dans votre souvenir, quand vous alliez dans les communes,

5 est-ce qu'il y avait des miliciens des communes qui étaient

6 présents au moment de l'embarquement des personnes transportées?

7 R. Non. Non, je n'en ai pas vu.

8 Je n'ai vu que les chefs de commune qui leur demandaient de

9 monter à bord du véhicule.

10 Q. Et qu'est-ce que leur disaient les chefs de commune?

11 R. On leur disait qu'on allait les renvoyer dans leur pays

12 d'origine, le Vietnam.

13 Q. Et, ces gens, est-ce qu'ils avaient leurs affaires

14 personnelles avec eux?

15 R. Ils avaient leurs effets personnels, par exemple, des

16 vêtements, des ustensiles de cuisine.

17 Q. Est-ce que vous avez vu ces personnes parler entre elles?

18 Est-ce que vous les avez entendues parler entre elles?

19 [14.33.01]

20 R. Non. Je ne pouvais pas les entendre parler.

21 Q. Avez-vous été témoin d'incidents au moment où les gens

22 devaient monter dans les camions?

23 R. Non, je n'ai pas remarqué d'incidents.

24 Q. Est-ce que vous avez vu certaines personnes résister?

25 R. Non.



78

1 Q. Quand vous les avez amenés au bureau du district, est-ce que  
2 vous avez vu d'autres camions qui étaient prêts à les conduire  
3 ailleurs?

4 R. Non plus. Il n'y avait qu'un seul camion, mon camion, celui  
5 dont je me servais. Il n'y avait pas d'autres camions. Quand je  
6 les ai déposés, je suis rentré.

7 Q. Avez-vous vu ces personnes être conduites à un endroit  
8 particulier?

9 [14.34.44]

10 R. Je n'en ai aucune idée.

11 Comme je vous l'ai dit, après les avoir déposés, je suis rentré à  
12 "mon" endroit. Je ne savais pas ce qui allait se passer par la  
13 suite.

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Bien.

16 Compte tenu des contraintes de temps, je ne vais pas poser  
17 davantage de questions.

18 Merci, Monsieur le Président.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 Maître Guissé, vous avez la parole.

22 Me GUISSÉ:

23 Oui, Monsieur le Président, je voulais vous prévenir que, si cela  
24 vous convient, nous avons convenu avec mon confrère Victor Koppe  
25 que je commencerais à poser mes questions pour être sûre de

79

1 pouvoir poser toutes mes questions avant qu'il prenne le temps

2 supplémentaire qu'il restera.

3 [14.35.47]

4 Me GUISSÉ:

5 Apparemment... je recommence - apparemment, il y a eu une erreur de

6 traduction en anglais.

7 J'indique que je vais commencer à poser les questions et que mon

8 confrère Koppe terminera pour le temps qu'il reste à la Défense.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 Le moment est venu de prendre la pause. Nous allons donc

12 suspendre les débats jusqu'à 14h50.

13 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la salle

14 d'attente pendant la pause et le ramener au prétoire à moins 10.

15 Suspension de l'audience.

16 (Suspension de l'audience: 14h36)

17 (Reprise de l'audience: 14h52)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

20 Je laisse à nouveau la parole à la défense de Khieu Samphan pour

21 son interrogatoire du témoin.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me GUISSÉ:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Bonjour, Monsieur Sann Lorn.

80

1 Je m'appelle Anta Guissé et je suis co-avocat international de M.  
2 Khieu Samphan. C'est à ce titre que je vais vous poser quelques  
3 questions complémentaires. Je vais essayer de faire des réponses...  
4 des questions - pardon - précises, et je vous demande, autant que  
5 faire se peut, de répondre précisément à mes questions.

6 Q. Je veux tout d'abord m'intéresser à votre parcours et savoir,  
7 d'abord, jusqu'à quel âge vous êtes allé à l'école.

8 [14.54.21]

9 M. SANN LORN:

10 R. D'abord, je suis allé à l'école primaire dans mon village. Et,  
11 après avoir réussi l'examen, je suis allé étudier dans une école  
12 à Angk Ta Saom.

13 Q. Ma question était précise, à savoir, jusqu'à quel âge, donc,  
14 vous avez été scolarisé?

15 R. Je suis allé à l'école jusqu'à l'âge de 20 ans.

16 Q. Vous êtes allé à l'école jusqu'à l'âge de 20 ans. Est-ce que,  
17 entre le moment où vous étiez en petite enfance à l'école  
18 primaire et le moment où vous avez terminé, à l'âge de 20 ans,  
19 est-ce qu'il y a eu une période où vous avez arrêté?

20 R. J'ai arrêté d'aller à l'école à l'âge de 20 ans.

21 Q. Donc, ce que vous êtes en train de dire, c'est que, de la  
22 petite enfance, disons 6, 7 ans, jusqu'à 20 ans, vous êtes tout  
23 le temps resté à l'école?

24 [14.56.29]

25 R. Oui.

1 Q. Donc, j'en conclus que vous savez bien lire et bien compter.

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. J'y reviendrai un petit peu plus tard.

4 Je voudrais d'abord avoir quelques précisions sur vos liens avec

5 Ta Mok. Vous avez indiqué que vous étiez son beau-frère parce

6 qu'il a épousé votre grande sœur.

7 En prenant comme repère 1975 et la date de la prise de Phnom

8 Penh, est-ce que vous pouvez dire à quelle date Ta Mok s'est

9 marié avec votre sœur?

10 R. Je ne sais pas quand. Je ne sais pas en quelle année il s'est

11 marié.

12 Q. Je sais que ce n'est pas évident de se souvenir de dates

13 précises à plusieurs décennies d'intervalle, c'est pour ça que je

14 vous ai demandé de prendre comme repère la date de la prise de

15 Phnom Penh.

16 Est-ce que, dans votre souvenir, ce mariage a eu lieu avant la

17 prise de Phnom Penh et le moment où le Kampuchéa démocratique a

18 été installé dans l'intégralité du pays ou est-ce que c'était

19 après?

20 [14.58.25]

21 R. Mok a épousé sa femme avant cette année-là, car l'événement a

22 eu lieu par la suite.

23 Q. Je vous remercie de cette précision.

24 Je voudrais également, toujours en prenant ce repère-là, savoir

25 quand vous avez commencé à être messager du district de Tram Kak.

1 Est-ce que c'était avant ou est-ce que c'était après la prise de  
2 Phnom Penh?

3 R. Je suis devenu messager avant la chute de Phnom Penh.

4 Q. Vous avez évoqué plusieurs personnes qui travaillaient au  
5 comité de district de Tram Kak.

6 Vous avez parlé de Yeay Khom, la fille de Ta Mok. Vous avez  
7 également parlé de Pech Chim, en disant qu'à un moment Pech Chim  
8 a succédé à la fille de Ta Mok.

9 Ma question est de savoir: est-ce que avant d'être lui-même chef  
10 de district de Tram Kak... est-ce que Pech Chim travaillait  
11 auparavant à ce même district à un autre poste?

12 [15.00.34]

13 R. Je ne connaissais pas ses fonctions avant cela. Je savais  
14 simplement qu'il travaillait au niveau du district où Khom  
15 travaillait avant.

16 Q. Mais est-ce que, avant qu'il prenne... reprenne le poste de  
17 Khom, est-ce que vous l'aviez déjà vu?

18 R. Oui.

19 Q. Et à quelles occasions l'aviez-vous déjà vu et où?

20 R. Je l'ai vu alors qu'il participait à des réunions où l'on  
21 convoquait les chefs de commune.

22 Q. Et, ces réunions, elles se tenaient au bureau du district?

23 R. Oui, au bureau de district, c'est-à-dire à son bureau.

24 [15.02.07]

25 Q. Est-ce que, avant qu'il soit chef de district, quand il

83

1 occupait ces fonctions qui l'ont amené à assister à des réunions  
2 avec des responsables de commune... est-ce que vous avez  
3 personnellement travaillé pour lui?

4 Vous avez indiqué tout à l'heure que, quand vous étiez messenger  
5 particulier de Yeay Khom, vous aviez aussi du travail qui vous  
6 était confié par d'autres personnes.

7 Est-ce que Ta Chim faisait partie de ces autres personnes qui  
8 vous confiaient du travail?

9 R. Non. Il ne m'a confié aucune tâche. J'étais messenger.

10 Q. Peut-être que je me suis mal exprimée.

11 Quand je vous parle de tâches, je ne parle pas de tâches  
12 différentes de votre poste de messenger.

13 Est-ce qu'il vous a utilisé comme messenger à un moment ou un  
14 autre avant qu'il ne devienne lui-même responsable de district?

15 [15.03.34]

16 R. Non, il ne m'a affecté à aucune tâche.

17 Q. Et, toujours en prenant pour repère la prise de Phnom Penh,  
18 est-ce que vous vous souvenez si Pech Chim est devenu responsable  
19 de district à la place de Yeay Khom avant ou après la chute... la  
20 libération de Phnom Penh?

21 R. C'était avant, avant la chute de Phnom Penh.

22 Et, après, Pech Chim est resté travailler au district en sa  
23 qualité de secrétaire de district.

24 Q. Au niveau du district toujours, je voudrais savoir si le nom  
25 de Chay - et à l'attention des interprètes, en français, ça

84

1 s'écrit C-H-A-Y - vous dit quelque chose?

2 Chay - C-H-A-Y.

3 R. C'est Chay?

4 Me KONG SAM ONN:

5 Monsieur le témoin, le nom, c'est Chay.

6 [15.05.40]

7 M. SANN LORN:

8 R. Chay, oui, je connais, mais je ne connais pas Choy (phon.).

9 Me GUISSÉ:

10 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer quelle fonction il occupait au  
11 bureau du district?

12 R. Tandis que je travaillais pour le bureau de district, Ta Chay  
13 travaillait à la commune.

14 Q. Et savez-vous ce qu'il faisait à la commune?

15 R. Il était chef de commune ou on pourrait dire secrétaire de  
16 commune.

17 Q. Et de quelle commune s'agissait-il?

18 R. C'était la commune de Damnak Trach (phon.).

19 Q. Toujours sur le district de Tram Kak, tout à l'heure, mon  
20 confrère Koppe vous a parlé d'une personne qui s'appelait Ek  
21 Hoeun ou Ul Hoeun.

22 Vous avez indiqué ne pas connaître cette personne. Est-ce que  
23 vous êtes sûr que ce nom ne vous dit rien? Ek Hoeun ou Ul Hoeun,  
24 il a pu répondre à ces deux noms.

25 [15.08.07]

1 R. Non, ce nom ne me dit rien.

2 Q. Vous ne l'avez donc pas dans vos souvenirs comme une personne  
3 ayant occupé un poste au sein du district de Tram Kak, c'est bien  
4 ça?

5 R. (Intervention inaudible)

6 Q. Je n'ai pas eu de traduction à la... à votre réponse.

7 Est-ce que vous pourriez répéter, s'il vous plaît?

8 R. (Intervention inaudible)

9 Q. Je recommence parce que je crois qu'il y a un problème.

10 Je vous demandais si vous êtes sûr que Ek Hoeun ou Ul Hoeun n'est  
11 pas un nom qui vous rappelle quelque chose comme une personne  
12 ayant eu un poste au comité de district de Tram Kak.

13 R. Oui, c'est exact.

14 [15.09.31]

15 Q. Oui, c'est exact, le nom ne vous dit rien, c'est bien ça?

16 R. Oui. Je n'ai pas entendu ce nom.

17 Q. Vous avez évoqué la présence de Pech Chim au comité de  
18 district à différentes fonctions, et notamment responsable de  
19 district.

20 Il a témoigné devant cette Chambre. Je voudrais savoir si vous  
21 vous souvenez d'un programme d'échange dont on aurait parlé à  
22 l'époque entre Khmers Krom vivant au Vietnam et Vietnamiens  
23 vivant au Cambodge?

24 Vous avez évoqué tout à l'heure, et vous l'avez confirmé à M. le  
25 co-procureur national, votre implication sur le transport de



86

1 Vietnamiens pour entrer au Vietnam, mais est-ce que vous avez  
2 parlé de façon... vous avez entendu parler de façon plus générale  
3 d'un programme d'échange?

4 R. Non, je n'en ai pas entendu parler.

5 [15.11.11]

6 Q. Pour rappel, à l'audience du 24 avril 2015, document E1/292.1,  
7 c'est donc l'audition... la déposition, plutôt, de Pech Chim.

8 Un petit peu après "10.08.23", il indique:

9 "La question des Vietnamiens a été résolue lorsqu'il y a eu  
10 l'échange pour que les Vietnamiens retournent au Vietnam."  
11 Encore une fois, Monsieur le témoin, est-ce qu'une question  
12 d'échange... est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur le fait  
13 qu'il y a eu un échange?

14 R. Je n'étais pas au courant de cette question.

15 Ce que je savais, c'est qu'à l'époque on m'avait confié pour  
16 tâche de transporter ces personnes, et je ne savais pas s'ils  
17 avaient été catégorisés ou classés en différents groupes.

18 Q. En ce qui concerne Pech Chim, toujours, est-ce que vous vous  
19 souvenez combien de temps il est resté comme responsable de  
20 district de Tram Kak?

21 Est-ce que vous vous souvenez si, à un moment ou un autre, il a  
22 quitté ses fonctions?

23 [15.13.28]

24 R. Je n'avais pas un tableau complet de la situation.

25 Q. Sans avoir de tableau complet, est-ce que, dans vos souvenirs...

1 est-ce que vous vous souvenez si, lorsque vous êtes parti en  
2 formation à Battambang, si Pech Chim était toujours présent à  
3 Tram Kak ou s'il avait été affecté à un autre endroit?

4 R. Lorsque j'ai été envoyé étudier à Battambang, je ne savais pas  
5 à l'époque s'il agissait toujours en sa qualité de secrétaire de  
6 district parce que j'étais parti pour aller à ma séance d'étude à  
7 Battambang.

8 Q. Oui, mais ma question, elle, est différente.

9 Ma question, elle est de savoir, au moment où vous êtes parti à  
10 Battambang, est-ce que Pech Chim était toujours en poste à Tram  
11 Kak?

12 R. Oui, il travaillait toujours au district de Tram Kak.

13 Q. À l'attention des parties et du témoin également, à l'audience  
14 du 24 avril 2015, document E1/292.1 - je vais d'abord citer les  
15 transcripts -, un petit peu avant 09h24, on confronte le témoin  
16 Pech Chim à une déclaration antérieure dans laquelle il dit qu'il  
17 est arrivé dans la Zone centrale en février 76... enfin, plutôt, en  
18 février 77. Et, à l'audience, il confirme, il dit:

19 "J'aimerais amender. C'était le 14 février 76."

20 Dans les deux cas, Monsieur le témoin, est-ce que la date de  
21 février 76 ou février 77 vous rappelle quelque chose par rapport  
22 à votre départ à Battambang?

23 [15.16.17]

24 R. Veuillez répéter votre question.

25 Q. Vous dites que vous êtes parti... que quand vous êtes parti à

1 Battambang Pech Chim était toujours en poste.  
2 Je vous ai lu une partie de sa déposition à la barre devant cette  
3 Chambre dans laquelle il indique que, lui, il a quitté son poste  
4 de Tram Kak en février 76.  
5 Donc, ma question est de savoir, est-ce que cette date vous  
6 rappelle quelque chose et est-ce que ça peut être un élément qui  
7 vous rafraîchit la mémoire par rapport à votre départ à  
8 Battambang?  
9 R. Je ne comprenais pas la situation dans son ensemble à  
10 l'époque. Je ne comprenais pas tout puisque j'étais parti à  
11 Battambang, à Me Chbar.  
12 [15.17.25]  
13 Q. Ça, j'ai bien compris que vous êtes parti à Battambang. En  
14 fait, ma question, c'est de vous permettre de réagir.  
15 Pech Chim est venu déposer devant cette salle d'audience. Et,  
16 lui, il a indiqué qu'il a quitté Tram Kak en février 76.  
17 Vous-même, vous avez indiqué que vous êtes parti à Battambang au  
18 moment où il était encore en poste.  
19 Donc, je voulais savoir si cette date, telle que Pech Chim  
20 l'indique, vous aide à vous rafraîchir la mémoire par rapport à  
21 votre date de départ à Battambang.  
22 Si ça vous rappelle quelque chose, pas de problème; si ça ne vous  
23 rappelle rien, vous le dites également.  
24 R. Non, je ne m'en souviens pas.  
25 Q. Un point que je voudrais préciser avec vous, est-ce que,

1     durant la période où vous avez eu des fonctions dans le district  
2     de Tram Kak et après la chute... enfin, la libération de Phnom  
3     Penh, est-ce que vous avez utilisé un alias en dehors de votre  
4     nom Sann Lorn?

5     [15.19.13]

6     R. Maunh était mon surnom.

7     Q. J'en viens maintenant aux quatre jours au cours desquels vous  
8     avez transporté des personnes par camion.

9     Vous avez répondu un certain nombre de choses à Monsieur le juge  
10    Lavergne.

11    Vous avez, en confirmant ce que vous aviez dit d'ailleurs aux  
12    enquêteurs des co-juges d'instruction, que, dans ces camions, il  
13    n'y avait que les personnes qui étaient transportées et qu'elles  
14    étaient transportées avec leurs affaires personnelles.

15    Ma question, c'est: est-ce que vous vous souvenez... là, je vous  
16    parle pas de l'année exacte, mais de la période de l'année, à  
17    savoir de la saison à laquelle ce transport s'est déroulé dans  
18    votre souvenir. Est-ce que c'était la saison des pluies? Est-ce  
19    que c'était une autre saison?

20    R. Le transport de ces personnes a eu lieu pendant la saison  
21    sèche.

22    [15.20.41]

23    Q. Vous avez indiqué que vous aviez un grand camion et que ce  
24    camion pouvait transporter entre 50 et 60 personnes. Est-ce que  
25    j'ai bien compris votre déposition?

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. J'ai compris également que vous avez été récupérer des gens  
3 dans différentes communes, que, selon la taille des communes,  
4 vous avez fait un ou parfois deux voyages. Est-ce que j'ai bien  
5 compris votre déposition?

6 R. Oui, c'est également exact.

7 Q. J'en reviens au témoignage de cette personne dont vous ne vous  
8 souvenez pas, Ul Hoeun, alias Ek Hoeun.

9 Et c'est lui qui la première fois a dit que vous auriez  
10 transporté le nombre de 9000 personnes. Et il a indiqué que ce  
11 nombre de 9000 personnes aurait été donné par vous.

12 Vous m'avez répondu, lorsque je vous ai posé des questions sur  
13 votre éducation, que vous avez été à l'école jusqu'à 20 ans et  
14 que vous saviez bien compter.

15 Est-ce que c'est raisonnable, en fonction du chiffre que vous  
16 nous avez donné sur les quantités de personnes qui pouvaient être  
17 dans le camion, de dire que, en quatre jours, vous avez pu  
18 transporter 9000 personnes?

19 [15.22.59]

20 R. En ce qui concerne le nombre de personnes qui devaient être  
21 transportées, j'ignorais si le chiffre était de 9000.

22 Le nombre de personnes était entre les mains des gens des  
23 communes et des districts, mais moi je ne savais rien de ce  
24 chiffre.

25 Q. D'accord, mais, sans connaître le chiffre exact, vous nous

91

1 confirmez que votre camion pouvait transporter 50 à 60 personnes  
2 et que vous avez travaillé pendant quatre jours. Est-ce que nous  
3 sommes bien d'accord?

4 R. Oui.

5 Q. De la liste que vous avez donnée ce matin de communes, il y  
6 avait à peu près un nombre de six communes dans lesquelles vous  
7 dites avoir récupéré des personnes.

8 Est-ce que vous vous souvenez si, dans une journée, il vous est  
9 arrivé de faire des... de récupérer des gens dans plusieurs  
10 communes?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 (Intervention non interprétée)

13 [15.24.55]

14 Me GUISSÉ:

15 Peut-être que ma question est trop compliquée. Je vais... je vais  
16 la poser différemment. Je vais essayer de la découper, ça va  
17 peut-être être plus simple.

18 Q. Est-ce que, dans votre souvenir, vous avez récupéré des gens  
19 le matin dans une première commune et d'autres gens l'après-midi  
20 dans une autre commune?

21 Est-ce que ça correspond à comment vous aviez organisé le  
22 transport de ces personnes à cette époque-là?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Donc, ma question est la suivante: est-ce que, durant ces  
25 quatre journées où vous avez travaillé, vous êtes allé pendant

1 une journée dans plus de deux communes?

2 [15.26.05]

3 R. Oui.

4 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer dans combien de communes, si  
5 vous vous en souvenez, vous êtes allé la première journée?

6 R. Je ne me souviens pas des communes dans lesquelles je me suis  
7 rendu. C'était il y a de nombreuses années et je ne m'en souviens  
8 pas.

9 Q. Pas de problème. Je comprends. Mais est-ce que nous sommes  
10 d'accord que vous n'aviez qu'un seul camion et qu'il n'y a que  
11 vous, quand vous... pardon, quand vous deviez faire des  
12 allers-retours, c'était toujours avec ce même camion que vous  
13 faisiez des allers-retours à une commune?

14 R. J'étais le conducteur du camion. Cependant, il y avait une  
15 autre personne qui m'accompagnait, et c'était lui qui s'occupait  
16 de l'entretien du véhicule et qui me donnait un coup de main.  
17 Donc, nous travaillions ensemble les deux.

18 [15.27.57]

19 Q. D'accord, mais dans le même véhicule.

20 R. Oui.

21 Q. Je voudrais que vous indiquiez... vous avez indiqué tout à  
22 l'heure en répondant aux questions - je ne sais plus si c'était  
23 de M. le juge Lavergne ou M. le co-procureur... vous avez indiqué  
24 que, lorsque vous aviez déposé les gens auprès du responsable de...  
25 le chef de la milice de district, qu'ensuite vous rentriez chez

1 vous.

2 À quelle distance se trouvait votre domicile de l'endroit où vous  
3 aviez déposé les personnes que vous aviez transportées?

4 R. Le voyage partait de là où j'habitais jusqu'à la destination  
5 où je les déposais, il y avait une dizaine de kilomètres.

6 [15.29.10]

7 Q. Je voudrais maintenant m'intéresser à votre fonction de  
8 messenger. Vous avez indiqué que vous avez été messenger de Yeay  
9 Khom et plus généralement du comité de district.

10 Vous avez évoqué dans ce cadre un certain nombre de réunions qui  
11 se sont déroulées au district - avec M. le co-procureur  
12 international.

13 Je voudrais d'abord m'intéresser aux réunions auxquelles, vous,  
14 vous avez participé en tant que messenger.

15 En tant que messenger, à quel type de réunions participiez-vous et  
16 à quelle fréquence, si vous vous en souvenez?

17 R. En ma qualité de messenger, je n'avais pas l'autorité ou je  
18 n'étais pas habilité à participer aux réunions au district.

19 Q. Donc, lorsque vous avez évoqué des réunions qui se déroulaient  
20 au district, ce ne sont pas des réunions auxquelles, vous, vous  
21 avez participé.

22 Vous avez parlé de réunions entre Ta Mok et le responsable de  
23 district, nous sommes d'accord que vous n'avez jamais participé à  
24 leurs réunions, c'est bien ça?

25 [15.31.03]



1 R. (Intervention non interprétée)

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

3 L'interprète n'a pas saisi la réponse.

4 Me GUISSÉ:

5 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter la  
6 question, nous ne l'avons pas entendu dans la traduction... votre  
7 réponse, pardon.

8 M. SANN LORN:

9 R. Veuillez répéter votre question.

10 Q. Ma question était de savoir, lorsque vous avez évoqué un  
11 certain nombre de réunions avec M. le co-procureur entre Ta Mok  
12 et le responsable de district, je voulais être sûre que vous me  
13 confirmiez bien que vous n'avez vous-même jamais participé à ces  
14 réunions.

15 [15.32.05]

16 R. Non. Je n'ai jamais participé aux réunions.

17 Q. Vous avez également évoqué des réunions de Pech Chim, avant  
18 qu'il soit responsable du district, avec des responsables de  
19 commune.

20 Est-ce que vous avez participé à l'une quelconque de ces  
21 réunions?

22 R. Non. Je... ma présence n'était pas nécessaire dans ces réunions  
23 de district.

24 Q. Et avez-vous assisté à des réunions de commune?

25 R. Non.

1 Q. Vous avez évoqué avec M. le co-procureur national la période  
2 avant 1975, il me semble que c'était 71-72, où vous avez été  
3 responsable... je ne sais plus si c'est de village ou de commune.  
4 Est-ce que vous confirmez avoir occupé cette fonction?  
5 Et est-ce que, dans le cadre de cette fonction, vous avez assisté  
6 à des réunions?

7 [15.33.59]

8 R. En 1971 et en 1972, je suis devenu chef de village.  
9 Et, pendant cette période, je participais souvent aux réunions  
10 avec la commune. Pour ce qui est des réunions avec le district,  
11 j'y allais de temps en temps.

12 Q. Et, à partir du moment où vous êtes devenu messenger au comité  
13 de district, est-ce que vous avez continué à avoir des  
14 responsabilités au niveau du village?

15 R. Quelqu'un est venu me remplacer après que j'ai quitté le  
16 poste.

17 Q. Est-il exact de dire que, dans ces conditions, en votre  
18 qualité de messenger, vous n'avez plus assisté à aucune réunion,  
19 ni de village, ni de commune, ni de district?

20 R. Effectivement.

21 Q. Vous avez évoqué un certain nombre de points avec mon confrère  
22 Koppe et ensuite avec M. le co-procureur international au sujet  
23 des ex-soldats de Lon Nol.

24 Est-ce que vous vous souvenez de façon générale s'il y avait une  
25 différence sur la conception des soldats de Lon Nol avant la

96

1 libération de Phnom Penh du 17 avril 75 et après?

2 [15.36.38]

3 R. Je ne sais rien à ce sujet.

4 Q. Est-ce que vous vous souvenez, avant avril 75, du conflit armé

5 qui avait cours entre les soldats de Lon Nol et l'Armée de

6 libération? Est-ce que vous vous en souvenez?

7 R. Je n'en sais rien.

8 Q. Est-ce que, dans le cadre de votre rôle de chef de village,

9 vous vous souvenez s'il y avait des soldats qui venaient

10 s'approvisionner dans votre village dans le cadre du conflit

11 armé... d'un conflit armé?

12 R. Ceux qui venaient demander des provisions étaient des soldats

13 de Lon Nol. Ils sont venus s'approvisionner, surtout des denrées

14 alimentaires...

15 Q. Et est-ce que vous pouvez indiquer à quelle date vous situez

16 cet événement, si vous vous en souvenez?

17 [15.38.30]

18 R. Non, je ne m'en souviens pas.

19 Q. Et est-ce que, à cette période-là, il y avait des responsables

20 qui sont par la suite devenus des responsables khmers rouges qui

21 étaient déjà dans votre région?

22 R. Je ne sais pas. Je ne comprends pas ce que vous dites.

23 Q. J'en reviens à Ta Mok et au fonctionnement de Ta Mok par

24 rapport au district de Tram Kak.

25 Vous avez indiqué qu'il avait un messager du nom de Touch. Et,

1 répondant aux questions de M. le co-procureur, vous avez indiqué  
2 que c'est par le biais de Touch que Ta Mok envoyait ses ordres.  
3 Ma première question à ce sujet est la suivante, est-ce que,  
4 lorsque Touch venait apporter des messages au district, vous  
5 aviez connaissance du contenu des messages qui étaient envoyés?  
6 [15.40.10]

7 R. Quand Touch apportait les missives au district, je ne savais  
8 rien de leur contenu.

9 Q. Donc, quand vous dites que Ta Mok envoyait des ordres,  
10 vous-même, vous ne savez pas quel était le type d'information qui  
11 était à l'intérieur de ces messages.

12 R. C'est exact.

13 Q. Donc, ma question est la suivante, comment est-ce que vous  
14 pouvez dire que c'est Ta Mok qui donnait l'ordre des arrestations  
15 puisque vous ne savez pas ce qu'il y avait à l'intérieur des  
16 messages qui étaient envoyés au district?

17 R. La raison pour laquelle j'ai le courage de dire que le message  
18 vient de Ta Mok, c'est que, à moins que ce soit un ordre de Ta  
19 Mok, il était possible de mettre en œuvre l'ordre (sic).

20 Q. Là, vous dites cela, mais tout à l'heure, lorsque je vous ai  
21 posé des questions sur les réunions qui se déroulaient que ce  
22 soit au niveau du village, de la commune ou du district, à partir  
23 du moment où vous étiez messager, vous m'avez indiqué que vous  
24 n'avez plus participé aux réunions.

25 Dans ces conditions, comment est-ce que vous pouvez savoir

1    quelles étaient les fonctions... enfin, plutôt, les rôles ou  
2    quelles étaient les autorisations de chacun si vous ne  
3    participiez pas aux réunions?

4    [15.42.44]

5    R. Je n'ai pas participé aux réunions dont vous parlez. Je ne  
6    savais donc rien des rôles et des postes des dirigeants.

7    Q. Vous avez indiqué, donc, ne pas vous souvenir de Ul Hoeun.

8    Je voudrais vous lire ce qu'il a indiqué devant cette Chambre en  
9    disant qu'il vous avait parlé.

10   C'est à l'audience du 8 mai 2015, et c'est entre 11h02 et 11h04.

11   Voilà ce qu'il dit:

12   "J'ai rencontré Lorn, ce beau-frère cadet, et je me souviens de  
13   Mouy."

14   Pour précision, il évoque le transport de personnes, lui, il dit  
15   "de Vietnamiens".

16   Il dit:

17   "J'ai demandé de combien de personnes il s'agissait. Il a répondu  
18   - et là, il parle de vous - qu'il s'agissait de 9000 personnes ou  
19   bien de 9000 familles."

20   Fin de citation.

21   Tout à l'heure, je vous ai demandé d'où venait ce chiffre, vous  
22   m'avez dit que vous ne saviez pas ce chiffre-là.

23   Ma question est donc la suivante, est-ce que, oui ou non, vous  
24   vous souvenez avoir discuté avec un certain Ek Hoeun ou Ul Hoeun  
25   et lui avoir dit que vous aviez transporté 9000 personnes?

1 [15.45.21]

2 R. Je ne suis pas certain.

3 Je ne sais pas si à l'époque je lui ai parlé et "que" j'ai eu une  
4 telle discussion avec lui. Peut-être ai-je oublié.

5 Me GUISSÉ:

6 Q. Ce même...

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur, pouvez-vous regarder le micro? Quand vous voyez la  
9 lumière rouge... attendez que la lumière rouge soit allumée.

10 M. SANN LORN:

11 R. Je ne sais pas combien de personnes j'ai transportées. Ma  
12 responsabilité était de les transporter.

13 [15.46.27]

14 Me GUISSÉ:

15 Q. Ce même Ek Hoeun, à l'audience du 7 mai 2015, PV d'audience  
16 E1/298.1, parle de la personne dont vous auriez reçu des  
17 instructions.

18 À l'audience, aujourd'hui, vous avez indiqué, comme vous l'avez  
19 dit d'ailleurs dans... devant les co-juges d'instruction, vous avez  
20 évoqué un certain Phi en disant que vous auriez reçu des  
21 instructions de sa part.

22 Voilà ce que dit Ek Hoeun-Ul Hoeun - il dit:

23 "Il n'a pas reçu les instructions de Ta Mok ou du secteur, mais  
24 de Ta Chay."

25 Est-ce que, dans votre souvenir, Monsieur le témoin, c'est Ta

100

1 Chay ou bien Phi qui vous a donné des instructions à l'époque?

2 R. C'était Phi qui me donnait les ordres.

3 Q. Et Ta Chay, dont vous avez indiqué qu'il a été responsable de  
4 commune, est-ce que, à un moment ou un autre, il vous a adressé  
5 une quelconque instruction dans le cadre de votre travail au  
6 bureau de district?

7 [15.48.27]

8 R. Non.

9 Q. Est-ce que vous avez pu ou vous avez... est-ce que, dans votre  
10 souvenir, vous avez eu une discussion avec Ek Hoeun-Ul Hoeun ou  
11 n'importe qui d'autre où vous avez dit que vous avez reçu des  
12 instructions de Ta Chay?

13 R. Non.

14 Q. Un dernier point sur la question de votre formation.

15 Vous avez indiqué que vous êtes parti de Tram Kak pour aller à  
16 Battambang. Vous avez indiqué que c'était sur ordre de Ta Mok que  
17 vous allez... vous êtes allé suivre cette formation. Est-ce que  
18 vous vous souvenez par qui cette formation a été dispensée?

19 R. Quand Ta Mok m'a envoyé à Me Chbar pour étudier, c'est là que  
20 j'ai reçu la formation "des" Chinois. Il y avait un interprète  
21 chinois-khmer.

22 [15.50.15]

23 Q. Et est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre sur quoi  
24 portait cette formation?

25 R. La séance d'étude portait sur les travaux des champs et

101

1 comment... comme... comment faire des semences, des semences de riz.

2 Q. Vous, sur un autre point, vous avez évoqué votre travail en

3 tant que chef de village.

4 Est-ce que vous vous souvenez si, à Tram Kak, les "Khmers rouges"

5 - entre guillemets - sont arrivés longtemps avant le 17 avril 75,

6 date de la libération de Phnom Penh ou seulement quelque temps

7 avant?

8 Est-ce que vous situez la période? Un an, deux ans, trois ans

9 avant la libération de Phnom Penh?

10 R. Je ne peux répondre, car j'ai oublié.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez - ça, c'est un dernier point que

12 j'ai omis de préciser -, est-ce que vous vous souvenez, dans le

13 cadre de votre travail de transporter des personnes, comme vous

14 l'avez indiqué, en dehors de ces quatre jours... est-ce que nous

15 sommes d'accord que vous n'avez jamais effectué d'autres

16 transports?

17 [15.52.55]

18 R. C'est exact.

19 Q. Vous avez indiqué ne pas vous souvenir du programme d'échange.

20 Vous avez indiqué, en revanche, vous souvenir de ce moment où les

21 Vietnamiens sont retournés ou en tout cas vous entendu dire

22 qu'ils retournaient au Vietnam.

23 Est-ce que, sans vous souvenir du programme d'échange, vous vous

24 souvenez s'il y a des personnes qui sont arrivées dans la

25 coopérative de Tram Kak et qui venaient d'autres endroits à



1 l'extérieur de Tram Kak?

2 Est-ce que vous vous souvenez avoir vu des gens venir après le  
3 départ de personnes que vous avez transportées dans les camions?

4 R. Je ne l'ai pas vu.

5 Q. Un autre point.

6 On vous a posé la question - à deux reprises, je crois - sur le  
7 fait de savoir si vous aviez revu les personnes que vous aviez  
8 transportées dans les camions.

9 La question que je vous pose maintenant est de savoir, est-ce  
10 que, parmi les gens transportés, que vous avez transportés dans  
11 les camions, vous en connaissiez certains? Est-ce que vous en  
12 aviez déjà vus auparavant?

13 [15.54.47]

14 R. Non, je ne les connaissais pas.

15 Q. Donc, lorsqu'on vous pose la question de savoir si vous avez  
16 revu ces gens, en fait, vous confirmez que vous ne les  
17 connaissiez pas. Est-ce que vous aviez une raison particulière de  
18 revoir des gens que vous ne connaissiez pas?

19 R. Je ne les ai pas vus, je ne les ai plus revus, car je suis  
20 parti vivre très loin d'eux, dans le district.

21 À l'époque, je ne savais pas où ils allaient et ni où ils  
22 étaient.

23 Q. Mais vous me confirmez que vous ne les connaissiez pas de  
24 toute façon avant.

25 [15.56.11]

1 R. Non.

2 Q. M. le co-procureur, au début de son interrogatoire, vous a  
3 posé un certain nombre de questions en vous disant que vous  
4 aviez, dans le cadre de votre interrogatoire devant les... enfin,  
5 devant les enquêteurs des co-juges d'instruction, que, dans un  
6 premier temps, vous n'avez pas collaboré spontanément puisque  
7 vous indiquiez que vous ne vous souveniez pas de ce qui s'était  
8 passé.

9 Vous avez répondu que vous aviez peur à l'époque. Et je crois  
10 que, devant les enquêteurs des co-juges d'instruction, vous avez  
11 dit parfois que la mémoire ne vous revenait pas particulièrement  
12 bien.

13 Ma question est la suivante, est-ce que, aujourd'hui, vous avez  
14 répondu au meilleur de vos souvenirs ou est-ce que vous  
15 dissimulez des choses?

16 [15.57.34]

17 R. Je ne cache rien au tribunal.

18 Je dis la vérité aujourd'hui, et je n'ai dit que la vérité, pour  
19 vous, Madame, Messieurs les juges.

20 Me GUISSÉ:

21 Monsieur le Président, j'en ai terminé de mes questions. Je  
22 crois... et mon confrère Kong Sam Onn n'en a pas non plus.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Et finalement, en dernier, nous laissons la parole à la défense  
25 de Nuon Chea, qui pourra poser, s'il en a, des questions au

1 témoin.

2 Me KOPPE:

3 Monsieur le Président, on a posé toutes mes questions, je n'en ai  
4 donc plus.

5 [15.58.33]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci.

8 Voilà qui met fin à l'audience d'aujourd'hui. Nous reprendrons  
9 les débats lundi de la semaine prochaine et la Chambre entendra  
10 2-TCW-889. Il y a aussi un témoin de réserve qui est prévu,  
11 2-TCW-1008. Soyez-en informés et veuillez être à l'heure.

12 Merci, Monsieur Sann Lorn, d'avoir pris de temps précieux pour  
13 venir devant la Chambre et déposer en qualité de témoin. Votre  
14 déposition contribuera à la manifestation de la vérité.

15 Et vous pouvez vous retirer et vous pouvez aller où vous  
16 souhaitez aller, et je vous souhaite bonne chance.

17 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire, en  
18 collaboration avec la Section d'appui aux témoins et aux experts,  
19 pour que M. Sann Lorn rentre chez lui ou à tout autre endroit où  
20 il souhaite aller.

21 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner Khieu Samphan et Nuon  
22 Chea au centre de détention des CETC et les raccompagner à la  
23 salle d'audience le 1er février 2016 avant 9 heures.

24 L'audience est levée.

25 (Levée de l'audience: 16 heures)